



# **CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Lundi 14 novembre 2022**

---

**Cahier des délibérations**



**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**Séance du 14 novembre 2022**

**Dossier N° 1**

**Délibération n°: DEL-2022-251**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - AFFAIRES JURIDIQUES**

**Thomson - Négociation avec le liquidateur et proposition d'offre d'acquisition du site par Angers Loire Métropole**

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

**EXPOSE**

La délibération n° 2022-130 du 11 juillet 2022 a dressé un état de la situation du dossier THOMSON. Comme indiqué lors du conseil communautaire, Angers Loire Métropole (ALM), par l'intermédiaire de ses avocats, a continué de négocier avec le liquidateur de la société THOMSON ANGERS, maître Legras de Grandcourt, afin de trouver une solution amiable à ce conflit, tout en ayant déposé un pourvoi en cassation afin de préserver ses intérêts.

Dans le cadre des négociations initiées par Angers Loire Métropole, il est envisagé de proposer au liquidateur, sous condition de validation ultérieure par délibération du conseil communautaire, **l'offre transactionnelle suivante, qui permettrait de mettre définitivement et rapidement fin au contentieux en cours**, à Angers Loire Métropole de devenir propriétaire de ce site stratégique, de maîtriser son devenir et d'assurer la maîtrise d'ouvrage des opérations de réhabilitation :

- Achat du bien en l'état, au prix de 10 millions d'euros, net vendeur. Ce montant tient compte du fait que le juge d'appel a laissé au liquidateur la charge de la remise en état du site.
- Possibilité pour ALM de substitution par un tiers, la SPL Alter Public.
- A compter de la purge du délai de recours contre l'ordonnance du juge commissaire, consignation du prix chez le notaire de l'acquéreur afin de signer l'acte authentique et verser le prix au vendeur dans un délai de 3 mois, sous condition résolutoire de la vente et « indemnité irrévocable » d'un million d'euros. Cette indemnité ne sera due que si l'acte n'est pas signé du fait de l'acquéreur.
- Versement du prix de vente au jour de la signature de l'acte authentique.
- Prise en charge par ALM (ou la SPL Alter Public) des obligations légales relatives à l'état environnemental du bien via la procédure de tiers demandeur visée à l'article L. 512-21 du code de l'environnement et sous réserve de la pleine coopération du liquidateur.
- Poursuite de la prise en charge des frais de gardiennage et d'assurance du site par ALM (ou Alter Public à compter de l'acquisition du site).
- Prise en charge par ALM (ou Alter Public) des taxes foncières 2022 et 2023.
- Autorisation de cession par le juge commissaire du tribunal de commerce de Nanterre reprenant les conditions de l'offre, via une ordonnance prise postérieurement à la purge des délais de recours de la délibération du conseil communautaire autorisant la signature de l'acte authentique et du protocole transactionnel
- Signature du protocole transactionnel prévoyant le désistement d'instance et d'action d'ALM, avec le retrait de son pourvoi en cassation sous conditions suspensives de la signature de l'acte authentique prévoyant la mise en œuvre de la procédure de tiers demandeur et notification d'un jugement d'homologation purgé de tout recours par le tribunal de commerce de Nanterre dudit protocole transactionnel.
- Litiges postérieurs à la vente à la charge d'ALM (ou de la SPL Alter Public s'y substituant).

Cette offre sera effectuée sous la condition suspensive de présentation, par le liquidateur, de deux requêtes distinctes (cession et protocole) auprès du juge commissaire qui ne pourra prendre une ordonnance de

cession qu'à compter de la purge certaine des délais de recours de la délibération du conseil communautaire qui autorisera l'acquisition et la transaction.

L'objet de la présente délibération est l'autorisation donnée par l'assemblée délibérante d'Angers Loire Métropole de présenter cette offre au liquidateur.

Si cette offre est acceptée, l'assemblée délibérante sera à nouveau saisie pour délibérer afin d'autoriser la vente et la signature du protocole transactionnel, conformément aux dispositions des articles L. 1311-9 et suivants du code général des collectivités territoriales

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu le code civil,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code de commerce,

Vu le code général des impôts,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 07 novembre 2022

### **DELIBERE**

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole, directement ou par l'intermédiaire de ses conseils, à proposer au liquidateur de la société THOMSON, maître Legras de Grandcourt, l'offre d'acquisition de l'ensemble immobilier dit « Thomson » situé 17 boulevard Gaston Birgé à Angers, aux conditions ci-après rappelées :

- Achat du bien en l'état, au prix de 10 millions d'euros, hors frais d'acquisition. Ce montant tient compte du fait que le juge d'appel a laissé au liquidateur la charge de la remise en état du site. Il est précisé que l'acquisition porte sur un ensemble immobilier situé 17 boulevard Gaston Birgé à Angers, comprenant divers bâtiments à usage industriel, de bureaux et d'espaces verts, en ce compris les terrains d'assiettes, le tout figurant au cadastre sous les références CE 205 de 13 ha 32 a 66 ca.
- Possibilité pour ALM de substitution d'un tiers, la SPL Alter Public, dans le cadre de l'acquisition du site et la mise en œuvre de la procédure de tiers demandeur.  
Un avis préalable à l'acquisition de la Direction de l'Immobilier de l'Etat (ex France Domaines) a été demandé conformément à l'article L. 1311-9 du code général des collectivités territoriales.
- A compter de la purge du délai de recours contre l'ordonnance du juge commissaire, ALM (ou la SPL Alter Public s'y substituant) consigne le prix chez le notaire de l'acquéreur afin de signer l'acte authentique et verser le prix au vendeur dans un délai de 3 mois, sous condition résolutoire de la vente et « indemnité irrévocable » d'un million d'euros. Cette indemnité ne sera due que si l'acte n'est pas signé du fait de l'acquéreur.
- Versement du prix de vente au jour de la signature de l'acte authentique
- Prise en charge par ALM (ou la SPL Alter Public) des obligations légales relatives à l'état environnemental du bien via la procédure de tiers demandeur visée à l'article L. 512-21 du code de l'environnement et sous réserve de la pleine coopération du liquidateur.
- Poursuite de la prise en charge des frais de gardiennage et d'assurance du site par ALM (ou Alter Public à compter de l'acquisition du site)
- Prise en charge par ALM (ou Alter Public) des taxes foncières 2022 et 2023.
- Autorisation de cession par le juge commissaire du tribunal de commerce de Nanterre reprenant les conditions de l'offre via une ordonnance prise postérieurement à la purge des délais de recours de la délibération du conseil communautaire autorisant la signature de l'acte authentique et du protocole transactionnel.
- Signature du protocole transactionnel prévoyant le désistement d'instance et d'action d'ALM, avec le retrait de son pourvoi en cassation sous conditions suspensives de la signature de l'acte authentique prévoyant la mise en œuvre de la procédure de tiers demandeur et de la notification d'un jugement d'homologation purgé de tout recours par le tribunal de commerce de Nanterre dudit protocole transactionnel.
- Litiges postérieurs à la vente à la charge d'ALM (ou de la SPL Alter Public s'y substituant).

Cette offre sera effectuée sous la condition suspensive de présentation, par le liquidateur, de deux requêtes distinctes auprès du juge commissaire qui ne pourra prendre une ordonnance de cession qu'à compter de la purge certaine des délais de recours de la délibération du conseil communautaire qui autorisera l'acquisition et la transaction.

Autorise la validité de cette offre sous réserves de la condition suspensive d'une seconde délibération de l'assemblée délibérante d'Angers Loire Métropole purgée de tout recours, autorisant l'acquisition du site.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 14 novembre 2022**

**Dossier N° 2**

**Délibération n°: DEL-2022-252**

**TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITES - DEPLACEMENTS**

**Assises de la transition écologique - Transports Urbains - Réseau de transport collectif - Approbation de la nouvelle offre 2023**

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

**EXPOSE**

La mise en service des deux nouvelles lignes de tramway, mi 2023, est une opportunité pour revoir l'organisation des transports en commun et plus globalement l'offre de mobilité sur le territoire de notre agglomération. L'enjeu est fort puisque les déplacements représentent la moitié des émissions de CO2 sur le territoire de la Communauté urbaine. Afin de réduire les émissions de CO2, plusieurs leviers doivent être activés par l'agglomération : réduire les besoins de déplacement en organisant la ville des courtes distances, favoriser le report modal vers les modes alternatifs à la voiture individuelle, augmenter le remplissage des voitures, bus et tramway, améliorer l'efficacité énergétique des moyens de transport et utiliser des énergies ayant une intensité carbone la plus basse possible.

L'évolution de l'offre du réseau Irigo, en lien avec la mise en service des lignes B et C de tramway mi-2023, et de ses moyens (bus, cars, tramway), s'inscrivent dans cette démarche de décarbonation.

En 2011, la première restructuration du réseau Irigo, avec le lancement de la première ligne de tramway, a dopé la fréquentation, avec une croissance forte, passant de 25 millions de voyages en 2010 à 40 millions en 2019, autant sur le bus que sur le tramway. Cette hausse a été bien supérieure à l'augmentation de l'offre de transport, signe d'un réseau plus efficient. L'épidémie de Covid a induit un fort recul de l'usage des transports urbains mais l'écart se réduit progressivement (-10 % actuellement).

Le réseau Irigo présente, aujourd'hui, un coût au km relativement bas, signe de maîtrise des dépenses, mais un niveau de recettes dans la moyenne basse, avec une part d'usagers occasionnels encore faible. La nouvelle restructuration de l'offre Irigo doit permettre d'améliorer ces ratios et d'atteindre en 2027 la part modale de 13 % des déplacements en transports urbains.

Le projet de nouveau réseau qui vous est présenté est l'aboutissement d'un travail d'un an et demi de concertation avec les communes et l'intégration des analyses des conseils de quartiers d'Angers, des travaux du conseil de développement, des Assises de la transition écologique et de recherches sur les initiatives portées par d'autres agglomérations. Ces évolutions s'inscrivent dans un temps long, en parallèle à l'évolution de la ville.

Angers Loire Métropole souhaite fixer une ambition forte pour le développement du réseau de transport en augmentant l'offre globale sur le réseau de 10 %, soit plus de 1 million de kilomètres par an, pour atteindre 11,9 millions de kilomètres au total. Cela représente un effort financier substantiel et, compte tenu du contexte économique actuel (impact du Covid, forte inflation générale, coût des énergies, difficultés de recrutement des conducteurs), cette évolution d'offre sera phasée, avec une première étape en juillet 2023, avec 700 000 de kilomètres supplémentaires, l'objectif étant d'augmenter la fréquentation de 25 %.

L'offre de mobilité 2023 a été construite autour de quatre priorités.

**1.** Il s'agit tout d'abord d'**offrir un réseau attractif, simple et lisible** avec des lignes Métropole (tramway ABC et lignes 1 à 4) identiques tous les jours et toute l'année, un réseau suburbain aux périodes de

fonctionnement simplifiées (période scolaire / période de congés) et des lignes express nouvelles (Mûrs-Erigné, Beaucouzé et Loire Authion) et renforcées pour les existantes. Les fréquences offertes sont augmentées sur l'ensemble des lignes, notamment sur le réseau suburbain avec des retours plus tardifs et l'expérimentation de liaisons vers les communes extérieures le matin permettant de desservir certaines zones d'activité majeures.

**2.** Il s'agit également de **développer l'intermodalité**, en valorisant la complémentarité entre les modes de transport. Pour cela, plusieurs dispositifs vont être mis en place :

- un nouveau pôle d'échanges entre tramway, bus et cars du réseau suburbain à la station Le Quai, s'ajoutant aux deux pôles existants (Lorraine et Gare St Laud),
- deux nouveaux parkings relais (Belle Beille et Montaigne) soit cinq au total permettant de couvrir les grands axes pénétrants sur Angers,
- un nouveau transport à la demande pour des usagers occasionnels, par grandes zones de desserte, avec une réservation jusqu'à deux heures avant le départ et intégré à la tarification Irigo,
- l'augmentation de l'offre de box vélos sécurisés proposés le long des axes de transports (aux gares TER, le long des lignes tramways, bus et cars), ainsi que de l'offre de stationnement sécurisé à la gare Saint-Laud (+30 %),

A ce nouveau réseau de transport, à l'offre augmentée et plus intermodale, viendra s'ajouter le développement des autres services de mobilité :

- le développement du réseau cyclable et des services vélo avec comme objectif de passer la part modale de 3 à 6 % sur le territoire de l'agglomération,
- le développement de l'offre de covoiturage, afin notamment de faire émerger une offre de places passagers vers les zones d'activités (horaires atypiques...), et en soutien à l'emploi et aux recrutements,
- la poursuite du développement de l'autopartage Citiz, avec notamment le test de nouvelles stations hors Angers.

**3.** Cette nouvelle **offre** est **évolutive** et sera adaptée au regard des usages (évaluation des fréquentations) et des mutations de l'agglomération. Il est en effet important de penser le réseau de transport et l'offre de mobilité comme une offre en développement continue qui doit s'ajuster aux mutations de la société (télétravail, sobriété énergétique...) et aux transformations du territoire (nouveaux quartiers, équipements majeurs...). Les améliorations en termes de qualité de service, telles que l'accessibilité, l'information voyageurs et l'accueil physique à l'Agence Lorraine seront poursuivies.

**4.** Enfin, le **partage de la gouvernance de l'offre de transport** sera renforcé, avec un partage de l'évaluation du réseau avec les communes, le dialogue avec le comité des partenaires et l'évaluation des actions au sein des instances des Assises de la transition écologique.

L'ensemble de cette stratégie de renfort de l'offre, mise en place mi-2023, représente un effort financier substantiel pour Angers Loire Métropole, de l'ordre de 15 millions d'euros HT (estimation euros fin 2023) par rapport au budget 2022 du réseau. Le contrat de délégation de service public passé avec RATP Dev doit donc être ajusté en conséquence.

Cette nouvelle offre de transports permet de répondre aux engagements de la feuille de route des Assises de la transition écologique n° SD-1-A « Renforcer le réseau de transports en commun Irigo en créant des lignes express », n°SD-1-D « Développer l'offre de service de transport à la demande pour les habitants de la seconde couronne » et n°SD-6-B « Développer un service de covoiturage en temps réel pour les déplacements vers et au sein de l'agglomération avec un système de mise en relation (sur réservation ou instantané) et d'incitation ».

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019,

Considérant l'avis de la commission des finances du 07 novembre 2022

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 26 octobre 2022

## **DELIBERE**

Approuve le projet de réseau Irigo restructuré, qui sera mis en place concomitamment à la mise en service des lignes B et C de tramway.

Approuve le lancement de discussions avec l'opérateur RATP Dev pour adapter les clauses de la convention de délégation de service public Transports urbains au nouveau réseau 2023, notamment la partie financière.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 14 novembre 2022**

**Dossier N° 3**

**Délibération n°: DEL-2022-253**

**TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITES - DEPLACEMENTS**

**Délégation de service public (DSP) - Transports urbains - RD Angers - Rapport annuel 2021**

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

**EXPOSE**

Angers Loire Métropole a fait le choix, en 2019, de déléguer à l'opérateur de transports RATP Dev (RD Angers) l'exploitation du réseau de transport urbain et suburbain et du service de transport de personnes en situation de handicap. Cette délégation a été passée pour une durée de 6 ans jusqu'au 30 juin 2025.

Conformément aux dispositions légales, le délégataire doit produire chaque année un rapport comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de sa délégation de service public et une analyse de la qualité de ce service.

La société RD Angers vient de transmettre son rapport qui concerne l'exercice 2021, rapport soumis à examen.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,  
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 07 novembre 2022  
Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 26 octobre 2022  
Considérant la présentation du rapport annuel 2021 de RATP DEV (RD Angers) concernant l'exploitation du réseau de transports urbain et suburbain et du service de transport de personnes en situation de handicap

**DELIBERE**

Prend acte de la présentation du rapport annuel 2021 de RATP Dev (RD Angers) concernant l'exploitation du réseau de transports urbain et suburbain et du service de transport de personnes en situation de handicap.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 14 novembre 2022**

**Dossier N° 4**

**Délibération n°: DEL-2022-254**

**TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITES - DEPLACEMENTS**

**Délégation de service public (DSP) - Gestion de stationnement - Alter services - Rapport annuel 2021**

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

**EXPOSE**

Angers Loire Métropole a fait le choix de déléguer à la société publique locale (SPL) Alter services l'exploitation des parkings en ouvrage et en enclos.

Pour l'année 2021, était déléguée à Alter services la gestion des parcs de stationnement en enclos et en ouvrage, à travers cinq contrats de délégations de service public :

- deux contrats d'affermage concessif : contrat dit « 8 parcs » (Mitterrand, Leclerc, CHU, Molière, Haras public, Marengo, Bressigny, Saint-Serge Cinémas) et dit « 3 parcs » (Fleur d'eau-Les halles, le Mail et Ralliement) ;
- trois contrats de concession : Saint-Serge Université, Saint-Serge patinoire et parkings Saint-Laud 1 et 2.

En application des dispositions légales, le délégataire produit chaque année un rapport, qui permet à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 07 novembre 2022

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 26 octobre 2022

Considérant l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 13 octobre 2022

**DELIBERE**

Prend acte de la présente présentation du rapport annuel 2021 des délégations de service public passées avec Alter services concernant l'exploitation des parcs de stationnement en enclos et en ouvrage.

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**Séance du 14 novembre 2022**

**Dossier N° 5**

**Délibération n°: DEL-2022-255**

**TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITES - DEPLACEMENTS**

**Tramway lignes B et C - Marchés d'ingénierie et de travaux - Avenants et protocoles - Approbation**

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

**EXPOSE**

Dans le cadre de la réalisation des lignes B et C du tramway, Angers Loire Métropole a approuvé l'attribution de plusieurs marchés relatifs à la construction des nouvelles infrastructures : en ingénierie et travaux.

Les travaux, dont les premiers sont intervenus fin octobre 2017, sont en cours et ont connu pour certains des modifications et ajustements de programme ainsi que des sujétions techniques imprévues.

Les délibérations du 11 mars 2019, 8 février 2021, 14 février 2022 et 11 juillet 2022 ont approuvé une première série d'avenants et protocoles portant sur les premières évolutions de certains marchés d'ingénierie et de travaux de la ligne et du pont des Arts et Métiers.

Afin de prendre en compte de nouvelles modifications de programme et des ajustements de travaux pour la ligne, il convient d'approuver les avenants correspondants à intervenir avec les entreprises et sociétés concernées.

De plus, des négociations ont eu lieu avec les entreprises afin de partager le coût lié à la pandémie de Covid. Il convient d'approuver les protocoles d'accord correspondants à intervenir avec les entreprises et sociétés concernées.

L'ensemble des avenants cumulés décrits ci-dessous représente un montant de 3 987 491,34 € HT. L'ensemble des protocoles liés au Covid cumulés portés ci-dessous représente un montant de 854 561,57 € HT.

Le montant global estimé du projet est aujourd'hui de 285,5 millions d'euros HT (valeur 2014) y compris l'achat des deux rames supplémentaires. Le détail des avenants est le suivant :

**A. Marchés de travaux pour les lignes A modifiée, B et C**

1. Avenant n° 4 au marché de travaux « Plateforme-voie ferrée » et protocole lié à la prise en charge de la pandémie de Covid

Le marché de travaux « Plateforme-voie ferrée » attribué à la société COLAS RAIL a été signé le 26 avril 2018, pour un montant de 41 823 690,40 € HT.

L'avenant n°1 avait pour objet de prendre en compte des aléas de chantier et des demandes liées à l'amélioration de l'exploitation future du réseau A B C, pour un montant de + 572 644,11€ HT. L'avenant n°2 avait pour objet de prendre en compte des aléas de chantier et des modifications de programme pour un montant de + 805 360,33 € HT. L'avenant n°3 avait pour objet de prendre en compte des spécifications liées à l'alimentation par le sol, des aléas de chantier et des modifications de programme pour un montant + 418 434,51 € HT.

L'avenant n° 4 a pour objet de prendre en compte des demandes des services de l'Etat liées à la « mise au négatif traction » (MANT), quelques adaptations de travaux, ainsi que des aléas (notamment les purges) pour un montant de + **994 191,33 €HT**.

Le protocole lié à la prise en charge de la pandémie de covid-19 est d'un montant de **247 430,40 €**

2. Avenant n° 3 au marché de travaux « Aménagement urbain – secteur 1 » et protocole lié à la prise en charge de la pandémie de Covid

Le marché de travaux « Aménagement urbain – secteur 1 » attribué au groupement d'entreprises COLAS PROJECTS/COLAS CENTRE OUEST/TPPL a été signé le 18 juin 2018, pour un montant de 20 671 370,41 € HT.

L'avenant n°1 avait pour objet de prendre en compte des aléas de chantier et des modifications de programme pour un montant de + 318 028,62 € HT. L'avenant n°2 avait pour objet de prendre en compte notamment l'allongement du calendrier de travaux, l'ajustement de quantité, pour un montant de 929 375,60 € HT.

L'avenant n°3 a pour objet des modifications de projet pour un montant de **120 204,38 €HT**.

Le protocole lié à la prise en charge de la pandémie de covid-19 est d'un montant de **232 401,57 €**

3. Avenant n° 8 au marché de travaux « Aménagement urbain - secteur 2 » et protocole lié à la prise en charge de la pandémie de Covid

Le marché de travaux d'aménagement urbain - secteur 2 attribué au groupement d'entreprises LUC DURAND/EIFFAGE ROUTE SUD OUEST a été signé le 18 juin 2018, pour le montant de 24 702 215,35 € HT.

Les avenants 1, 2 et 4 n'avaient pas de modifications financières. L'avenant n°3 montrait une moins-value de - 77 719,95 € HT. L'avenant n°5 a eu pour objet de prendre en compte des aléas de chantiers mais également la prise en compte des demandes de l'Architecte des Bâtiments de France pour un montant de + 1 500 004,25€ HT. L'avenant n° 6 avait pour objet de prendre en compte des aléas de chantiers, et des modifications de programme pour un montant de + 601 936,75 € HT. L'avenant n° 7 avait pour objet de prendre en compte des aléas de chantiers comme la découverte d'une cavité au Ronceray ou la gestion de conflits avec des réseaux pour un montant de + 120 654,72 € HT.

L'avenant n°8 a pour objet de prendre en compte notamment l'allongement du calendrier des travaux, l'aménagement du parking dit « Marie Durand » initialement prévu au marché du lot 1 d'aménagement urbain, la modification du revêtement et des équipements de l'avenue des Arts et Métiers (partie piétonne) et des aléas pour un montant de **604 296,20, €HT**.

Le protocole lié à la prise en charge de la pandémie de Covid est d'un montant de **166 835,20 €**

4. Avenant n° 3 au marché de travaux « Aménagement urbain - secteur 3 » et protocole lié à la prise en charge de la pandémie de covid-19

Le marché de travaux d'aménagement urbain - secteur 3 attribué au groupement d'entreprises EUROVIA/GUINTOLI a été signé le 18 juin 2018, pour le montant de 19 900 530,55 € HT.

L'avenant n°1 avait pour objet de prendre en compte des aléas de chantier et des modifications de programme pour un montant de + 157 208,81 € HT. L'avenant n°2 avait pour objet de prendre en compte des aléas de chantier comme la découverte de la cavité Cussonneau et la gestion de conflits avec des réseaux notamment amiantés ainsi que l'allongement du calendrier de travaux pour un montant de + 442 805,45 € HT.

L'avenant n°3 a pour objet la prise en compte de demandes des services de l'Etat liées à la « mise au négatif traction » (MANT) et des aléas de chantier pour un montant de **115 265,46 €HT**.

Le protocole lié à la prise en charge de la pandémie de Covid est d'un montant de **134 960 €**

#### 5. Avenant n°4 au marché « Gazon arrosage de plateforme »

Le marché de travaux « Gazon arrosage de Plateforme » a été attribué au groupement d'entreprises ROBERT PAYSAGE/NEPTUNE ARROSAGE/ARROSAGE CONCEPT le 16 juillet 2018, pour un montant de 3 790 881,12 € HT.

L'avenant n°1 portait sur une extension du périmètre travaux de l'entreprise pour permettre des reprises de secteurs existants de la ligne A liées aux travaux sur le Mail des Présidents notamment. Cet avenant prenait en compte également une expérimentation d'un nouvel arrosage sur la rue Lakanal permettant, si celui-ci est concluant, d'avoir une consommation réduite en eau. Cet avenant n°1 représentait une plus-value de + 90 450,36 € HT. L'avenant n°2 avait pour objet de prendre en compte des aléas de chantier et des modifications de programme pour un montant de + 27 557,40 € HT. L'avenant n°3 avait pour objet de prendre en compte une modification de câblage et des aléas pour un montant de + 84 299,60 € HT.

L'avenant n°4 a pour objet l'augmentation de la surface de plateforme engazonnée (à la place du béton au débouché du pont des Arts, côté Molière) et la prise en compte de câbles différents liés à l'arrosage pour un montant de **40 802,44 € HT**.

#### 6. Avenant n°5 au marché « Energie » et protocole lié à la prise en charge de la pandémie de Covid

Le marché « Energie haute, basse tension et traction », passé avec le groupement d'entreprises EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES FERROVIAIRES/EIFFAGE ENERGIE SYSTEME LOIRE OCEAN a été signé le 19 décembre 2018, pour un montant de 4 055 029,82 € HT.

L'avenant n°1 a été rendu nécessaire pour prendre en compte des demandes des services de l'Etat liées à la « mise au négatif traction » (MANT), mais également des demandes techniques liées aux consommations de puissance et à la réglementation modifiée d'Enedis notamment. Ces éléments ont modifié le montant du marché de + 371 679,38 € HT. L'avenant n°2 n'avait pas d'impacts financiers. L'avenant n°3 avait pour objet de prendre en compte des modifications de programme pour un montant de + 334 719,06 € HT. L'avenant n°4 avait pour objet de prendre en compte des modifications de programme (courants vagabonds, modification du gabarit du transformateur de la sous-station électrique Montaigne, ...) pour un montant de + 72 501,03 € HT.

L'avenant n°5 a pour objet notamment, des études et travaux supplémentaires liés à des équipements spécifiques, à la prise en compte de l'existant par rapport au DOE théorique (dossiers des ouvrages exécutés) de la ligne A pour un montant de **328 549,78 € HT**.

Le protocole lié à la prise en charge de la pandémie de Covid est d'un montant de **5 734,40 €**

#### 7. Avenant n°4 au marché « Signalisation Lumineuse de Trafic (SLT) »

Le marché « Signalisation lumineuse de trafic » passé avec le groupement d'entreprises CEGELEC INFRA BASSIN DE LOIRE/SPIE CITYNETWORKS/CERYX TRAFIC SYSTEM a été signé le 27 juillet 2018, pour un montant de 3 241 323,54 € HT.

Un avenant n°1 a été nécessaire pour prendre en compte la modification du réseau de télécommunication et à la prise en compte de programmation de carrefours pour un montant de + 131 243,44 € HT. L'avenant n°2 avait pour objet de prendre en compte des modifications de programme pour un montant de + 32 133,52 € HT.

L'avenant n°3 avait pour objet de prendre en compte des compléments d'études liées à la mutualisation SIF/SLT, une meilleure intégration des cycles dans certains carrefour (et notamment l'expérimentation de feux dits R19 pour les cycles) pour un montant de + 30 603,99 € HT.

L'avenant n°4 a pour objet la création (passage piéton supplémentaire esplanade Antonini) ou la modification de carrefours à feux pour un montant de **33 477,79 € HT**.

Le protocole lié à la prise en charge de la pandémie de Covid est d'un montant de **9 408,00 €**

#### 8. Avenant n°4 au marché « Signalisation ferroviaire »

Le marché « Signalisation ferroviaire » a été passé avec l'entreprise COLAS RAIL et signé le 31 juillet 2018, pour un montant de 3 272 339,33 € HT.

L'avenant n°1 portait sur des modifications d'indices de révisions des prix sans impact financier. L'avenant n°2 avait pour objet de prendre en compte des aléas de chantier et des modifications de programme pour un montant de + 244 680,95 € HT. L'avenant n°3 avait pour objet de prendre en compte notamment des travaux de nuit et des travaux supplémentaires sur la rue Thiers par rapport à la mutualisation SIF/SLT pour un montant de + 108 191,42 € HT.

L'avenant n°4 a pour objet la dépose d'une armoire existante place Molière pour un montant de **2 733,83 € HT**.

#### 9. Avenant n°3 au marché « Ligne Aérienne de Contact (LAC) » et protocole lié à la prise en charge de la pandémie de covid-19

Le marché « Ligne Aérienne de Contact » a été passé avec le groupement d'entreprise INEO SCLE FERROVIAIRE/DLE OUEST et signé le 31 juillet 2018, pour un montant de 7 519 630,56 € HT.

L'avenant n°1 avait pour objet de prendre en compte une erreur matérielle entre le BPU et le DQE initial (sans modification du montant du marché), des aléas de chantier et des modifications de programme pour un montant de + 330 809,56 € HT. L'avenant n°2 avait pour objet de prendre en compte des travaux provisoires sur Molière et des déplacements de massifs sur l'avenue Patton pour un montant de + 168 206,41 € HT.

L'avenant n°3 a pour objet de prendre en compte notamment l'allongement du calendrier des travaux, l'actualisation de certaines quantités au regard de modifications d'aménagements, d'adaptations de travaux, ainsi que des aléas pour un montant de **1 330 641,95 € HT**.

Le protocole lié à la prise en charge de la pandémie de covid-19 est d'un montant de **41 283,20 €**

#### 10. Avenant n°2 avec le marché « Courants faibles (CFa) »

Le marché « Courants Faibles » a été passé avec le groupement d'entreprises ROIRET TRANSPORT/ACTEMIUM et signé le 19 décembre 2018, pour un montant de 2 571 558 € HT.

L'avenant n°1 avait pour objet de prendre en compte des modifications de systèmes pour un montant de + 92 426,17 € HT.

L'avenant n°2 a pour objet de prendre en compte notamment des modifications d'équipements pour un montant de **76 736,49 € HT**.

#### 11. Avenant au le marché « Espace vert – lot 1 »

Le marché de travaux « Espace vert – lot 1 » a été attribué au groupement d'entreprises ID VERDE/PEPINIERES DU VAL D'ERDRE et signé le 17 octobre 2018, pour un montant de 893 929,83 € HT

L'avenant n°1 a pour objet notamment la végétalisation des surlargeurs de plateforme sur le boulevard Beaussier (arbres, arbustes, vivaces à la place du gazon) pour un montant de **110 032,58 € HT**.

#### 12. Avenant n°2 avec le marché « Espace vert – lot 2 »

Le marché de travaux « Espace vert – lot 2 » a été attribué au groupement d'entreprises EDELWEISS/HALOPE/CHAUVIRE DIFFUSION/VEGETAL SERVICES/KASTELL pour un montant de 707 188,25 € HT

L'avenant n°1 avait pour objet la prise en compte, à la place du marché d'aménagement urbain (lot 2), des terrassements de fosses d'arbres pour un montant de 72 336,75 € HT.

L'avenant n°2 a pour objet de prendre en compte des modifications de projet comme la végétalisation de la place Pélican ou la protection de végétaux au regard des piétinements et autres dépôts sauvages pour un montant de **49 444,54 €HT**.

13. Avenant n°1 avec le marché « Espace vert – lot 3 »

Le marché de travaux « Espace vert – lot 3 » a été attribué au groupement d'entreprises ID VERDE/PEPINIERES DU VAL D'ERDRE et signé le 17 octobre 2018, pour un montant de 394 430,99 € HT.

Compte tenu des contraintes techniques et sécuritaires, les prestations de terrassement des fosses d'arbres, initialement prévues au marché d'aménagement urbain (lot 3), doivent être transférées au présent marché de travaux d'espaces verts. Il s'agit de confier au titulaire du marché l'ensemble des travaux liés aux fosses d'arbres (terrassements des fosses et tranchées, pose des drains, remblaiement des fosses et tranchées) afin de minimiser les risques liés à des fouilles ouvertes trop longtemps (dégradations des abords, risques pour les tiers, ...) et d'optimiser l'enchaînement des tâches. Cette prestation est supplémentaire pour le marché d'espaces verts du secteur 3 mais est déduite du marché d'aménagement urbain du secteur 3.

L'avenant n° 1 de ce marché a donc pour objet d'intégrer notamment, ces prestations nouvelles, ainsi que la taille en rideau des arbres prévus en station pour un montant de **106 444,56 €HT**.

14. Avenant n°2 au marché « Eclairage public – lot 1 »

Le marché « Eclairage public – lot 1 » a été passé avec le groupement d'entreprises CEGELEC INFRA BASSIN DE LOIRE/SPIE CITYNETWORKS et signé le 19 décembre 2018, pour un montant de 1 273 982 € HT.

L'avenant n°1 avait pour objet la prise en compte notamment de raccordement d'équipements supplémentaires pour un montant de 82 420 € HT

L'avenant n°2 a pour objet de prendre en compte un nouveau type de candélabre au regard de modifications de projet pour un montant de **34 434 €HT**.

Le protocole lié à la prise en charge de la pandémie de covid-19 est d'un montant de **6 025,60 €**

15. Avenant n°2 au marché « Eclairage public – lot 2 »

Le marché « Eclairage public – lot 2 » a été passé avec groupement d'entreprises CEGELEC INFRA BASSIN DE LOIRE/SPIE CITYNETWORKS et signé le 19 décembre 2018, pour un montant de 2 460 087 € HT.

L'avenant n°1 avait pour objet la prise en compte notamment de raccordement d'équipements supplémentaires pour un montant de 53 876 € HT. L'avenant n°2 a pour objet de prendre en compte une modification des types de candélabres pour minimiser les émergences et des contrôles de conformité pour un montant de **38 200 €HT**.

Le protocole lié à la prise en charge de la pandémie de Covid est d'un montant de **3 449,60 €**

16. Avenant n°1 au marché « Bâtiment Lot 1 - Molière »

Le marché « Bâtiment Lot 1- Molière » a été passé avec l'entreprise BAUMARD PIERRE et signé le 28 janvier 2022, pour un montant de 72 500 € HT.

L'avenant n°1 a pour objet de prendre en compte notamment des fourreaux supplémentaires pour un montant de **1 347,41 €HT**.

17. Avenant n°1 au marché « Bâtiment Lot 2 - Molière »

Le marché « Bâtiment Lot 2-Molière » a été passé avec l'entreprise CHARPENTE MENUISERIE ROUSSEAU et signé le 20 avril 2022, pour un montant de 110 984,63 € HT.

L'avenant n°1 a pour objet de prendre en compte une porte sous tenture à bardage bois pour conserver une porte coupe-feu pour un montant de **2 819,40 €HT**.

18. Avenant n°1 avec le marché « Bâtiment Lot 3 - Molière »

Le marché « Bâtiment Lot 3-Molière\_ » a été passé avec l'entreprise ADRION et signé le 20 avril 2022, pour un montant de 28 857,50 € HT.

L'avenant n°1 a pour objet de prendre en compte la suppression des cimaises de support de communication pour un montant en moins-value de **-2 130,80 €HT**.

19. Protocole avec le marché « Travaux préparatoires de dégagement -Lot 4 Eclairage et signalisation lumineuse de trafic provisoires »

Le marché « Travaux préparatoires de dégagement - Lot 4 Eclairage et signalisation lumineuse de trafic provisoires » a été passé avec l'entreprise Cegelec-CIEC-SPIE et signé le 13 octobre 2017, pour un montant minimum de 230 000 € HT.

Le protocole lié à la prise en charge de la pandémie de Covid est d'un montant de **7 033,60 €**

## **B. Marchés d'ingénierie**

1. Avenant n°4 au mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée avec Alter public

Par délibération du 13 avril 2015, le conseil de communauté a décidé d'attribuer à Alter public le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée (2015-MDTALM001-00) pour un montant total de 6 100 000 € HT. Trois avenants ont ensuite été conclus pour un montant de 2 910 000 € HT.

L'avenant n°4 n'a pas pour objet de modifier la rémunération d'Alter public mais d'augmenter le montant des dépenses à engager au regard de l'évolution du projet et des avenants et protocoles validés par la collectivité. Ce montant de dépenses est provisoirement évalué à 295 000 000 € HT y compris provision de révisions.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 février 2017 déclarant d'utilité publique le projet tramway de l'agglomération angevine portant sur la ligne B et son réseau maillé,

Considérant l'avis de la commission des finances du 07 novembre 2022

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 26 octobre 2022

Considérant l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 19 octobre 2022

### **DELIBERE**

Dans le cadre de la réalisation des lignes B et C du tramway, approuve les avenants et protocoles correspondants portés sur la présente délibération et à intervenir avec les entreprises concernées, citées ci-dessus.

Autorise Alter public, mandataire agissant au nom et pour le compte d'Angers Loire Métropole, à signer les avenants et protocoles objets de la présente ainsi que tous les documents y afférents.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 14 novembre 2022**

**Dossier N° 6**

**Délibération n°: DEL-2022-256**

**TRANSITION ÉCOLOGIQUE - ÉNERGIE**

**Réseaux de chaleur - Procédure de classement - Approbation**

Rapporteur : Franck POQUIN

**EXPOSE**

Les réseaux de chaleur permettent de délivrer de la chaleur renouvelable aux bâtiments raccordés. En 2022, nos réseaux alimentent plus de 15 000 logements, des équipements publics, des entreprises et industriels. Ils permettent d'éviter chaque année le rejet de 55 000 tonnes d'équivalents CO2 et contribuent à une meilleure stabilité du prix de l'énergie.

Afin de favoriser le développement des énergies renouvelables et accélérer le processus de transition énergétique des territoires sur la trajectoire de décarbonation, la loi Energie Climat a institué le principe du classement systématique des réseaux de chaleur constitutifs d'un service public dès lors qu'ils présentent les critères d'éligibilité suivants :

- le réseau est alimenté à plus de 50 % par une énergie renouvelable ou de récupération ;
- un comptage des quantités d'énergie livrées par point de livraison est assuré ;
- l'équilibre financier de l'opération pendant la période d'amortissement des installations est assuré.

Le décret n°2022-666 du 26 avril 2022 relatif au classement des réseaux de chaleur et de froid est venu préciser les modalités de classement et l'arrêté du 26 avril 2022 liste les réseaux éligibles.

**1- Les réseaux classés d'Angers Loire Métropole**

La liste des réseaux présentée sur l'arrêté précité sera renouvelée tous les ans en fonction des critères, notamment le seuil de mixité d'énergie renouvelable. Pour les réseaux inscrits sur cette liste, le classement intervient de plein droit au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Parmi les réseaux présents sur le territoire, quatre réseaux de chaleur figurent sur l'arrêté du 26 avril 2022, à savoir : les réseaux de chaleur de la Roseraie, Belle Beille et Ecoouflant, dont la gestion est déléguée à Alter services, et celui des Hauts-de-Saint-Aubin, géré par la société Hauts-de-Saint-Aubin bois énergie (Sabe), filiale d'Idex jusqu'au 15 septembre 2023.

Conformément aux délibérations DEL-2022-176 et 177 relatives à la résiliation pour motif d'intérêt général des contrats de délégation de service public des réseaux de chaleur de Belle-Beille et des Hauts-de-Saint-Aubin et afin de constituer un contrat unique sur la Rive droite d'Angers, la collectivité propose d'inclure dès à présent ce futur périmètre, qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**2- Bâtiments concernés par l'obligation de raccordement au réseau de chaleur**

Au sein des périmètres classés, sont concernés par l'obligation de raccordement :

- les bâtiments neufs faisant l'objet d'une demande de permis de construire (déposée postérieurement à la décision de classement) ou partie nouvelle de bâtiment ou surélévation excédant 150 m<sup>2</sup> ou 30% de la surface des locaux existants et dont les besoins énergétiques excèdent un niveau de puissance de 30 kilowatts (kW) ;

- les bâtiments faisant l'objet de travaux de rénovation importants : remplacement d'une installation de chauffage ou de refroidissement d'une puissance supérieure à 30 kW ou encore remplacement d'une installation industrielle de production de chaleur ou de froid, d'une puissance supérieure à 30 kW.

### **3 – Les cas dérogatoires**

Le propriétaire d'une installation peut obtenir une dérogation à l'obligation de raccordement au réseau de chaleur (art. R. 712-10 du code de l'énergie). Les motifs de dérogation sont limitatifs. La dérogation ne peut être accordée que lorsque le demandeur se trouve dans l'un des cas listés ci-après :

1° Le demandeur justifie de l'incompatibilité des caractéristiques techniques de l'installation qui présente un besoin de chaleur ou de froid avec celles offertes par le réseau ;

2° L'installation ne peut être alimentée en énergie par le réseau dans les délais nécessaires à la satisfaction des besoins de chauffage, d'eau chaude sanitaire ou de climatisation de l'utilisateur, sauf si l'exploitant du réseau justifie de la mise en place d'une solution transitoire de nature à permettre l'alimentation des usagers en chaleur ou en froid ;

3° Le demandeur justifie de la mise en œuvre, pour la satisfaction de ses besoins de chauffage, d'eau chaude sanitaire ou de climatisation, d'une solution alternative alimentée par des énergies renouvelables et de récupération à un taux équivalent ou supérieur à celui du réseau classé suivant les modalités de calcul définies par l'arrêté du ministre chargé de l'énergie mentionné au I de l'article R. 712-1 du code précité ;

4° Le demandeur justifie de la disproportion manifeste du coût du raccordement et d'utilisation du réseau par rapport à d'autres solutions de chauffage et de refroidissement

### **4 – Définition des zones de développement prioritaire et du seuil de puissance**

Il est proposé que les périmètres de classement soient identiques aux périmètres des réseaux concédés en vigueur et à venir pour celui de la Rive droite d'Angers. Ces périmètres sont joints à cette délibération.

Conformément à l'article R. 712-9 du code de l'énergie, il est possible de relever le seuil de puissance de 30 kW s'agissant des bâtiments situés dans la zone de classement et concernés par une obligation de raccordement.

Afin de préserver la densité thermique des réseaux et leurs équilibres économiques et financiers, il est proposé de relever à 100 kW le seuil de puissance à partir duquel l'obligation de raccordement s'applique.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,  
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 07 novembre 2022  
Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 26 octobre 2022

Considérant les réseaux de chaleur d'Angers Loire Métropole, qui font partie des réseaux classés mentionnés par arrêté ministériel du 26 avril 2022, que les équipements supports de ces réseaux appartiennent à Angers Loire Métropole et que la gestion du service a été confiée à la société publique locale Alter services (pour les réseaux de la Roseraie, du quartier Belle-Beille ainsi que le réseau de chaleur d'Ecouflant) et Sabe, filiale d'Idex pour le réseau des Hauts-de-Saint-Aubin,

### **DELIBERE**

Prend acte du classement de plein droit des réseaux de chaleur des quartiers de la Roseraie, des Hauts-de-Saint-Aubin, de Belle Beille et de la commune d'Ecouflant.

Inclut, au 1<sup>er</sup> janvier 2023, le périmètre du futur réseau Rive droite au classement des réseaux, qui se substituera à ceux de Belle-Beille et des Hauts de Saint Aubin.

Aligne le périmètre de la zone de développement prioritaire avec le périmètre concédé respectivement à chacun de ces réseaux.

Relève à 100 kW le seuil de puissance à partir duquel les maîtres d'ouvrage concernés sont tenus par l'obligation de raccordement.

Autorise le président ou son représentant à procéder à l'ensemble des formalités et transmissions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment auprès des autorités compétentes.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 14 novembre 2022**

**Dossier N° 7**

**Délibération n°: DEL-2022-257**

**TRANSITION ÉCOLOGIQUE - ÉNERGIE**

**Réseau de chaleur Rive droite (interconnexion Belle-Beille et Hauts-de-Saint-Aubin) - Mission de maîtrise d'oeuvre pour la réalisation d'une nouvelle chaufferie urbaine "Mayenne 2" - Autorisation de signature du contrat**

Rapporteur : Franck POQUIN

**EXPOSE**

Faisant écho à l'actualisation du schéma directeur du périmètre ouest opérée en 2021, le premier projet d'interconnexion des réseaux de chaleur verra le jour en 2025. Sa mise en œuvre opérationnelle se traduira par l'attribution d'un contrat de prestations intégrées (CPI) confié à la société publique locale Alter services au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

La première étape, qui consiste au recrutement d'une équipe de maîtrise d'œuvre, est conduite par la collectivité en anticipation de l'attribution du CPI pour répondre aux exigences de calendrier et à nos engagements de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Le marché de maîtrise d'œuvre consiste à concevoir et suivre la réalisation et la construction d'une nouvelle chaufferie urbaine ayant les capacités d'augmenter sensiblement la production d'énergie renouvelable à l'échelle du périmètre de la rive droite de la Maine, mais aussi de moderniser et d'adapter la chaufferie existante du plateau de la Mayenne.

Une consultation a été lancée le 8 avril 2022 en procédure avec négociation. Après examen, la commission d'appel d'offres du 3 octobre dernier a proposé d'attribuer le marché au groupement d'entreprises « S2T Ingénierie de la construction durable – Churchill-Hui International - SGDS International – Sefia Sondages et géotechnique » sur une durée prévisionnelle maximale d'exécution de 60 mois (incluant la garantie de parfait achèvement), pour un montant de 640 000 € HT (missions de base et prestations supplémentaires éventuelles de coûts d'exploitation et maintenance).

Ce marché fera l'objet d'un transfert à Alter services dès l'attribution du contrat de prestations intégrées.

Le calendrier de maîtrise d'œuvre du projet est le suivant :

- début des études de conception au mois de décembre 2022 ;
- début des travaux en 2024.
- mise en service de la chaufferie prévue en octobre 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,  
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,  
Vu le code de la commande publique,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 07 novembre 2022

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 26 octobre 2022

## **DELIBERE**

Autorise le président d'Angers Loire Métropole, la 1<sup>ère</sup> vice-présidente ou le vice-président délégué de la CAO à signer le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réalisation d'une nouvelle chaufferie urbaine sur le périmètre de la rive droite de la Maine, ainsi que tout acte se rapportant à la notification et à l'exécution du marché et tout avenant de transfert ou de changement d'indices éventuels à venir.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 14 novembre 2022**

**Dossier N° 8**

**Délibération n°: DEL-2022-258**

**TRANSITION ÉCOLOGIQUE - ÉNERGIE**

**Angers - Quartier Roseraie - Chauffage urbain - Délégation de service public - Roseo - Rapport annuel 2021 - Approbation**

Rapporteur : Franck POQUIN

**EXPOSE**

Une convention de délégation de service public conclue avec la société Roseo a été approuvée par délibération du conseil municipal de la Ville d'Angers du 27 avril 2015, puis transférée à Angers Loire Métropole dans le cadre du passage en communauté urbaine.

Par cette convention, la société est chargée d'assurer :

- la gestion et l'exploitation administrative, financière et technique du chauffage urbain du quartier de la Roseraie, comprenant la chaufferie centrale d'appoint de la Roseraie, le réseau de chaleur et les sous-stations ;
- la continuité du service public de la chaleur ;
- l'achat de la chaleur à la cogénération biomasse biowatts ;
- la vente de chaleur aux abonnés.

Conformément aux dispositions légales, le délégataire doit produire à l'autorité délégante un rapport annuel comportant notamment les éléments suivants de l'année 2021 :

- le compte d'exploitation de la délégation de service public ;
- l'évolution des recettes et des dépenses ;
- le compte rendu de l'exploitation ;
- les principaux travaux de gros entretien et renouvellement des équipements ;
- le nombre d'abonnés et son évolution.

La société Roseo a transmis son rapport pour l'année 2021 (du 1<sup>er</sup> janvier au 30 septembre 2021), rapport soumis à examen.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 1411-3,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 07 novembre 2022

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 26 octobre 2022

Considérant l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 13 octobre 2022

**DELIBERE**

Prend acte de la présentation du rapport annuel de l'année 2021 (du 1<sup>er</sup> janvier au 30 septembre 2021) de la délégation de service public conclue avec Roseo pour assurer la production, le transport et la distribution de chaleur et d'eau chaude sanitaire du quartier de la Roseraie à Angers.

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**Séance du 14 novembre 2022**

**Dossier N° 9**

**Délibération n°: DEL-2022-259**

**TRANSITION ÉCOLOGIQUE - ÉNERGIE**

**Angers - Quartier Roseraie - Chauffage urbain - Contrat de prestations intégrées - Alter services - Rapport annuel 2021 - Approbation**

Rapporteur : Franck POQUIN

**EXPOSE**

Un contrat de prestations intégrées pour le réseau de chauffage urbain du quartier de la Roseraie, conclu avec la société publique locale (SPL) Alter services, a été approuvé par délibération du conseil communautaire du 12 avril 2021.

Par ce contrat, la SPL est chargée d'assurer :

- la gestion et l'exploitation administrative, financière et technique du chauffage urbain du quartier de la Roseraie, comprenant la chaufferie centrale d'appoint de la Roseraie, le réseau de chaleur et les sous-stations ;
- la continuité du service public de la chaleur ;
- l'achat de la chaleur à la cogénération biomasse Biowatts ;
- la vente de chaleur aux abonnés ;
- les travaux d'extension et de densification du réseau de chaleur.

Conformément aux dispositions légales, le délégataire doit produire à l'autorité délégante un rapport annuel comportant notamment les éléments suivants relatifs à l'année 2021 :

- le compte d'exploitation du contrat de prestations intégrées ;
- l'évolution des recettes et des dépenses ;
- le compte rendu de l'exploitation ;
- les principaux travaux de gros entretien et renouvellement des équipements ;
- le nombre d'abonnés et son évolution.

La SPL Alter services a transmis son rapport relatif à l'année 2021 (période du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2021), rapport soumis à examen.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,  
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,  
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 1411-3,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 07 novembre 2022

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 26 octobre 2022

Considérant l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 13 octobre 2022

**DELIBERE**

Prend acte de la présentation du rapport annuel de l'année 2021 (du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2021) du contrat de prestations intégrées conclu avec Alter services pour assurer la production, le transport et la distribution de chaleur et d'eau chaude sanitaire du quartier de la Roseraie à Angers.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 14 novembre 2022**

**Dossier N° 10**

**Délibération n°: DEL-2022-260**

**TRANSITION ÉCOLOGIQUE - ÉNERGIE**

**Angers - Réseau de chaleur de la Roseraie - Concession de travaux - Alter services - Rapport annuel 2021 - Approbation**

Rapporteur : Franck POQUIN

**EXPOSE**

Une concession de travaux conclue avec la société publique locale (SPL) Alter services a été approuvée par délibération du Conseil communautaire du 10 avril 2017.

Par cette concession, la SPL est chargée d'assurer :

- la conception, la construction et le financement des travaux d'extension et de densification du réseau de chaleur ;
- la responsabilité de l'exécution de l'ensemble des démarches nécessaires à la construction de l'extension et de la densification du réseau de chaleur ;
- la mise au point des équipements ;
- la mise à disposition des équipements à la collectivité.

Le concessionnaire produit à l'autorité délégante un rapport annuel comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la concession. Ce rapport permet à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public pour l'année N-1.

Il présente les éléments suivants de l'année 2021 (période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 septembre 2021, fin du contrat de concession travaux) :

- l'état récapitulatif des investissements ;
- les éléments techniques du programme d'investissement ;
- les travaux projetés à venir ;
- l'évolution des recettes et des dépenses ;
- le compte rendu financier de la concession ;
- le suivi des nouveaux abonnés et les évolutions en perspectives.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 1411-3,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 07 novembre 2022

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 26 octobre 2022

Considérant l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 13 octobre 2022

**DELIBERE**

Prend acte de la présentation du rapport annuel de l'année 2021 de la concession travaux conclue avec la SPL Alter services, pour assurer l'extension et la densification du réseau de chaleur du quartier de la Roseraie à Angers.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 14 novembre 2022**

**Dossier N° 11**

**Délibération n°: DEL-2022-261**

**TRANSITION ÉCOLOGIQUE - ÉNERGIE**

**Angers - Quartier de Monplaisir - Chauffage urbain - Contrat de prestations intégrées - Alter services  
- Rapport annuel 2021 - Approbation**

Rapporteur : Franck POQUIN

**EXPOSE**

Un contrat de prestations intégrées pour le réseau de chauffage urbain du quartier de Monplaisir conclu avec la société publique locale (SPL) Alter services a été approuvé par délibération du conseil de communauté du 14 septembre 2020.

Par ce contrat, la société est chargée d'assurer :

- la réalisation de l'ensemble des travaux de premier établissement de la chaufferie centrale biomasse, gaz et sous stations ;
- la gestion et l'exploitation administrative, financière et technique du réseau de chaleur ;
- la continuité du service public de la chaleur ;
- la vente de chaleur aux abonnés.

Conformément aux dispositions légales, le délégataire doit produire à l'autorité délégante un rapport annuel comportant, notamment les éléments suivants :

- l'état récapitulatif des investissements ;
- le compte d'exploitation du contrat de prestations intégrées ;
- l'évolution des recettes et des dépenses ;
- le compte rendu de l'exploitation ;
- le nombre d'abonnés et son évolution.

Alter services a transmis son rapport pour l'année 2021, rapport soumis à examen.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 1411-3,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 07 novembre 2022

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 26 octobre 2022

Considérant l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 13 octobre 2022

**DELIBERE**

Prend acte de la présentation du rapport annuel 2021 du contrat de prestations intégrées conclue avec Alter services pour assurer la réalisation des travaux de premier établissement, la production, le transport et la distribution de chaleur et d'eau chaude sanitaire du réseau de chaleur sur le quartier de Monplaisir.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 14 novembre 2022**

**Dossier N° 12**

**Délibération n°: DEL-2022-262**

**TRANSITION ÉCOLOGIQUE - ÉNERGIE**

**Angers - Quartier de Belle Beille - Chauffage urbain - Contrat de prestations intégrées - Alter services  
- Rapport annuel 2021 - Approbation**

Rapporteur : Franck POQUIN

**EXPOSE**

Un contrat de prestations intégrées pour le réseau de chauffage urbain de Belle-Beille conclu avec la société publique locale (SPL) Alter services a été approuvé par délibération du conseil de communauté du 14 décembre 2015.

Par ce contrat, la société est chargée d'assurer :

- la réalisation de l'ensemble des travaux de premier établissement de la chaufferie centrale biomasse, gaz et sous stations ;
- la gestion et l'exploitation administrative, financière et technique du réseau de chaleur ;
- la continuité du service public de la chaleur ;
- la vente de chaleur aux abonnés.

Conformément aux dispositions légales, le délégataire doit produire à l'autorité délégante un rapport annuel comportant notamment les éléments suivants :

- l'état récapitulatif des investissements ;
- le compte d'exploitation de la délégation de service public ;
- l'évolution des recettes et des dépenses ;
- le compte rendu de l'exploitation ;
- le nombre d'abonnés et son évolution.

Alter services a transmis son rapport pour l'année 2021, rapport soumis à examen.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 1411-3,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 07 novembre 2022

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 26 octobre 2022

Considérant l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 13 octobre 2022

**DELIBERE**

Prend acte de la présentation du rapport annuel 2021 du contrat de prestations intégrées conclu avec Alter services pour assurer la réalisation des travaux de premier établissement, la production, le transport et la distribution de chaleur et d'eau chaude sanitaire du réseau de chaleur sur le quartier Belle-Beille.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 14 novembre 2022**

**Dossier N° 13**

**Délibération n°: DEL-2022-263**

**TRANSITION ÉCOLOGIQUE - ÉNERGIE**

**Angers - Quartier de Saint-Aubin - Chauffage urbain du plateau de la Mayenne - Délégation de service public - Société Hauts-de-Saint-Aubin Bois Energie (Sabe) - Rapport annuel 2021 - Approbation**

Rapporteur : Franck POQUIN

**EXPOSE**

Une convention de délégation de service public en concession conclue avec la société Hauts-de-Saint-Aubin-Bois énergie a été approuvée par délibération du conseil municipal de la Ville d'Angers du 24 juin 2013. Cette convention a été transférée à Angers Loire Métropole dans le cadre du passage en Communauté urbaine.

Par cette convention, la société est chargée d'assurer :

- la gestion, la commercialisation et l'exploitation administrative, financière et technique du chauffage urbain du quartier des Hauts-de-Saint-Aubin (ZAC Plateau de la Mayenne, Capucins et Verneau) comprenant la chaufferie centrale, le réseau de chaleur et les sous-stations ;
- l'extension du réseau de chaleur vers le nouveau quartier Verneau, la mise en place d'une seconde chaudière biomasse et le développement de la fibre optique pour la gestion technique du réseau ;
- la continuité du service public de la chaleur.

Conformément aux dispositions légales, le délégataire doit produire à l'autorité délégante un rapport annuel comportant, notamment les éléments suivants de la saison de chauffage 2020 / 2021 :

- le compte d'exploitation de la délégation de service public ;
- l'évolution des recettes et des dépenses ;
- le compte rendu de l'exploitation ;
- les principaux travaux de gros entretien et renouvellement des équipements ;
- le nombre d'abonnés et son évolution.

La société Hauts-de-Saint-Aubin-Bois énergie a transmis son rapport pour la saison de chauffage 2020-2021, rapport soumis à examen.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 07 novembre 2022

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 26 octobre 2022

Considérant l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 8 septembre 2022

**DELIBERE**

Prend acte de la présentation du rapport annuel de saison de chauffage 2020-2021 de la délégation de service public conclue avec la société Hauts-de-Saint-Aubin-Bois énergie, pour assurer la production, le transport et la distribution de chaleur et d'eau chaude sanitaire sur les ZAC Plateau de la Mayenne et Capucins et sur le quartier Verneau à Angers.

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**Séance du 14 novembre 2022**

**Dossier N° 14**

**Délibération n°: DEL-2022-264**

**TRANSITION ÉCOLOGIQUE - ÉNERGIE**

**Ecouflant - Production et distribution de chaleur - Contrat de prestations intégrées - Alter services - Rapport annuel 2021 - Approbation**

Rapporteur : Franck POQUIN

**EXPOSE**

Le contrat de prestations intégrées pour le réseau de chaleur d'Écouflant conclu avec la société publique locale (SPL) Alter services a été approuvé par délibération du conseil de communauté du 14 juin 2021.

Par ce contrat, la société est chargée d'assurer :

- la gestion et l'exploitation administrative, financière et technique du réseau de chaleur d'Écouflant ;
- la continuité du service public de la chaleur ;
- la vente de chaleur aux abonnés.

Conformément aux dispositions légales, le délégataire doit produire à l'autorité délégante un rapport annuel comportant notamment les éléments suivants pour l'année 2021 :

- le compte d'exploitation du contrat de prestations intégrées ;
- l'évolution des recettes et des dépenses ;
- le compte rendu de l'exploitation ;
- les principaux travaux de gros entretien et renouvellement des équipements ;
- le nombre d'abonnés et son évolution.

Alter services a transmis son rapport pour l'année 2021, rapport soumis à examen.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 1411-3,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 07 novembre 2022

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 26 octobre 2022

Considérant l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 13 octobre 2022

**DELIBERE**

Prend acte de la présentation du rapport annuel de l'année 2021 du contrat de prestations intégrées conclu avec Alter services pour assurer la production, le transport et la distribution de chaleur et d'eau chaude sanitaire du réseau de chaleur d'Écouflant.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 14 novembre 2022**

**Dossier N° 15**

**Délibération n°: DEL-2022-265**

**TRANSITION ÉCOLOGIQUE - CYCLE DE L'EAU**

**Gemapi (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) - Programme d'action de prévention des inondations (Papi) Authion Loire 2022-2028 - Convention d'application relative à l'animation du programme d'actions - Etablissement public Loire - Approbation**

Rapporteur : Jean-Louis DEMOIS

**EXPOSE**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la directive européenne « Inondations », l'établissement public Loire (EPL) assure le portage du programme d'action de prévention des inondations (Papi) dit « complet » Authion Loire, qui sera déployé sur la période 2022-2028.

Le périmètre de ce Papi, dont la labélisation a été réalisée suite à l'avis de la commission mixte inondations du 30 septembre 2022, couvre les intercommunalités de Mauges Communauté, Loire Layon Aubance, Angers Loire Métropole, Saumur Val de Loire, Baugeois Vallée, Anjou Loir et Sarthe, Touraine Ouest Val de Loire, Chinon Vienne et Loire et Touraine Vallée de L'Indre.

La convention, objet de la délibération, concerne les modalités de financement de l'animation par l'EPL du Papi des vals d'Authion et de la Loire. Elle court sur la période allant du 1<sup>er</sup> novembre 2022 au 31 octobre 2028. Elle pourra être prolongée par voie d'avenant pour une durée maximale d'un an, soit jusqu'au 31 octobre 2029.

L'Etat et l'Europe apportent un financement sur cette animation, et le reste à charge est réparti entre les intercommunalités partenaires, selon la superficie et la population en zone inondable. Pour Angers Loire Métropole, la contribution annuelle est estimée à 11 730 €.

Afin de permettre le bon déroulement et le financement des actions du PAPI Authion Loire, il est proposé de valider cette convention d'application.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,  
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,  
Vu le Papi Authion Loire 2022-2028,

Considérant l'avis de la commission des finances du 07 novembre 2022

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 26 octobre 2022

**DELIBERE**

Approuve la convention d'application de la convention-cadre relative à l'animation du programme d'actions de prévention des inondations des vals d'Authion et de la Loire 2022-2028.

Autorise le président ou le vice-président délégué à signer la convention correspondante, ainsi que tout document d'exécution lié à cette convention, ainsi qu'à lancer et signer les marchés concernés.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**Séance du 14 novembre 2022**

**Dossier N° 16**

**Délibération n°: DEL-2022-266**

**TRANSITION ÉCOLOGIQUE - CYCLE DE L'EAU**

**Assainissement - Saint-Léger-de-Linières - Travaux de reconstruction de la station de dépollution de Saint-Léger-des-Bois - Autorisation de signature du marché**

Rapporteur : Jean-Paul PAVILLON

**EXPOSE**

Le schéma directeur d'assainissement réalisé sur Saint-Léger-des-Bois, commune déléguée de Saint-Léger-de-Linières, a mis en évidence la nécessaire extension de la capacité et la réhabilitation complète de la station de dépollution communale existante. En effet, la capacité épuratoire des ouvrages de traitement par lagunage n'est pas adaptée aux enjeux de protection du milieu récepteur, ni aux objectifs d'évolution de l'urbanisation communale.

Les travaux concernent la construction d'une station de dépollution par boues activées d'une capacité de 2 500 équivalents habitants.

Par délibération du 12 juillet 2021, le conseil de communauté a autorisé le lancement d'une consultation pour la réalisation de ces travaux avec une enveloppe prévisionnelle estimée à 1 475 000 € HT.

Une consultation a été lancée au titre d'un marché à procédure adaptée avec mise en concurrence. Il s'agit d'un marché à prix forfaitaires.

Deux groupements d'entreprises ont remis une offre :

- le groupement SOURCES / PVE / A PROPOS ARCHITECTURE ;
- le groupement SOC / COURANT TP / EGDC / BOSSARD.

A l'issue de l'analyse des offres et après négociations, l'offre retenue est celle du groupement SOURCES / PVE / A PROPOS ARCHITECTURE pour un montant de 2 256 750 € HT.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 07 novembre 2022

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 26 octobre 2022

Considérant la nécessité de procéder à l'augmentation de capacité de la station de dépollution de Saint-Léger-des-Bois ;

**DELIBERE**

Autorise le président, la 1<sup>ère</sup> vice-présidente ou le vice-président délégué au cycle de l'eau à signer le marché de reconstruction de la station d'épuration de Saint-Léger-des-Bois, ainsi que tout acte se rapportant à la notification et l'exécution du marché.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**Séance du 14 novembre 2022**

**Dossier N° 17**

**Délibération n°: DEL-2022-267**

**TRANSITION ÉCOLOGIQUE - CYCLE DE L'EAU**

**Eaux pluviales - Angers - Construction d'ouvrages de rétention sur le secteur du Grand Montrejeau -  
Marché de travaux - Lancement de la consultation et autorisation de signature**

Rapporteur : Jean-Paul PAVILLON

**EXPOSE**

Le schéma directeur eaux pluviales a mis en évidence un point noir hydraulique sur le bassin versant dit de Jérusalem en aval de la rue du Grand Montrejeau. Cette voie est régulièrement inondée lors d'épisodes pluvieux.

L'urbanisation de parcelles privatives dans lesquelles transite le réseau public existant constitue l'opportunité de résorber les dysfonctionnements rencontrés. La collectivité s'est rapprochée des porteurs de projets pour étudier une solution technique de mise en place de stockage des eaux pluviales collectées par les réseaux publics dans l'emprise des parcelles concernées. Ces stockages seront constitués de réseaux de canalisations enterrées de gros diamètres.

Les travaux représentent une enveloppe financière prévisionnelle estimée à 1 100 000 € HT.

Compte tenu des seuils atteints, la procédure retenue est celle d'un marché à procédure adaptée, avec mise en concurrence. Le lancement de la consultation auprès des entreprises est prévu pour le mois de novembre 2022, avec un début des travaux envisagé au cours du premier semestre 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,  
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 07 novembre 2022

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 26 octobre 2022

Considérant la nécessité de procéder à la réduction des risques de débordement des collecteurs d'eaux pluviales rue du Grand Montrejeau ;

**DELIBERE**

Autorise le président, la 1<sup>ère</sup> vice-présidente ou le vice-président délégué au cycle de l'eau à signer le marché ayant pour objet la construction de bassins de stockage des eaux pluviales et de réseaux rue du Grand Montrejeau à Angers à l'issue de la consultation ainsi que tout acte se rapportant à la procédure, la notification et l'exécution du marché.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 14 novembre 2022**

**Dossier N° 18**

**Délibération n°: DEL-2022-268**

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN**

**Caserne Académie - Place de l'Académie - Convention de mandat de travaux confiée à Alter public -  
Autorisation de signature**

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

**EXPOSE**

Par délibération du conseil de communauté du 8 février 2021, la Communauté urbaine a confié un mandat d'études à Alter public visant notamment à préciser les conditions de faisabilité technique et financière d'une réhabilitation de l'actuelle caserne des pompiers de l'Académie pour le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) 49.

Dans sa configuration actuelle, cette caserne ne répond plus aux besoins du SDIS 49, qui n'a notamment plus l'obligation de loger sur site les pompiers. Par ailleurs, les locaux s'avèrent vétustes et ne respectent plus les normes actuelles. C'est sur cette base qu'un programme de travaux a été mis au point.

Le projet consiste en une opération de réhabilitation partielle des bâtiments existants pour y implanter des lieux de vie comprenant notamment :

- des chambres,
- des vestiaires sanitaires,
- un office,
- des salles de repos et de détente,
- une salle de sport.

Il est proposé de confier à Alter public un mandat de travaux pour la réalisation de cette opération. L'estimation prévisionnelle des travaux au stade programme s'élève à 2 413 000 € HT (valeur août 2022).

Le montant des honoraires pour le mandataire s'élève à 158 730 € HT.

Il convient également de solliciter des subventions pour un montant aussi élevé que possible.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,  
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 07 novembre 2022

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 25 octobre 2022

**DELIBERE**

Approuve le programme de l'opération de réhabilitation de la caserne des pompiers de l'Académie et l'enveloppe prévisionnelle des travaux de 2 413 000 € HT.

Approuve la convention de mandat de travaux avec Alter public relative à la réalisation de travaux relatifs à la réhabilitation partielle des bâtiments existants, pour un montant total de 3 333 333 € HT (soit 3 999 999,60 € TTC).

Autorise le président ou le vice-président délégué à la signer, ainsi que toutes les pièces inhérentes.

Autorise Alter public, à signer, au nom et pour le compte d'Angers Loire Métropole, tout acte se rapportant à la procédure, la notification et l'exécution des marchés de prestations intellectuelles annexes relatifs à la réalisation de travaux relatifs à la réhabilitation partielle des bâtiments existants.

Autorise Alter public à lancer la consultation des travaux.

Autorise le président ou le vice-président délégué à prendre toutes décisions relatives à la validation du programme et du budget de l'opération.

Autorise le président ou le vice-président délégué à solliciter toutes subventions pour un montant aussi élevé que possible.

Impute les dépenses et les recettes sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**Séance du 14 novembre 2022**

**Dossier N° 19**

**Délibération n°: DEL-2022-269**

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN**

**Quartier Saint-Serge / Ney / Chalouère - Réaménagement de l'îlot Savary - Bilan de la concertation préalable à la création de la zone d'aménagement concerté - Approbation**

Rapporteur : Roch BRANCOUR

**EXPOSE**

Dans le cadre de sa politique de renouvellement urbain, Angers Loire Métropole a décidé d'engager une opération de réaménagement urbain sur l'îlot dénommé « Savary ».

Cet îlot, localisé à proximité du centre-ville, représente une surface d'environ 2,2 ha et se trouve délimité comme suit :

- au Nord par le boulevard Saint-Michel ;
- au Sud par la rue pierre lise ;
- à l'Ouest par la rue Savary ;
- à l'Est par l'avenue Pasteur.

Par délibération du conseil de communauté du 12 octobre 2020, Angers Loire Métropole a décidé, conformément aux dispositions de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme et préalablement à la création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) sur ce secteur, d'ouvrir la phase de concertation réglementaire préalable au projet d'aménagement.

Cette délibération a fixé les objectifs et les enjeux poursuivis par la Communauté urbaine pour ce projet, dont notamment :

- ouvrir l'îlot et le quartier sur la ville ;
- améliorer le vivre ensemble, la mixité sociale et la qualité de vie des habitants du quartier ;
- accompagner l'arrivée future des lignes B et C du tramway ;
- préfigurer et anticiper la réhabilitation à venir après le déménagement de la maison d'arrêt d'Angers.

Les modalités de ladite concertation avec le public étaient les suivantes :

- tenue d'une réunion publique afin de présenter, expliquer et échanger sur les enjeux du site, le périmètre opérationnel, le programme envisagé et les aménagements projetés ;
- tenue de deux permanences ;
- mise à disposition, respectivement au siège d'Angers Loire Métropole et à l'Espace Accueil Habitants situé au 38 bis avenue Pasteur, d'un dossier complété au fur et à mesure des études réalisées pour le projet ainsi qu'un registre destiné à recueillir les observations du public.

Cette phase de concertation s'est déroulée conformément aux modalités ci-dessus énoncées à savoir :

- tenue d'une réunion publique à Angers, salle Jean Rousseau, le mardi 12 juillet 2022, à 19h00, permettant de présenter le diagnostic du site et deux scénarios d'aménagement ;
- tenue de deux permanences à l'Espace Accueil Habitants situé au 38 bis avenue Pasteur permettant aux personnes intéressées de rencontrer les techniciens et d'échanger sur le projet et les scénarios envisagés. Ces permanences ont été organisées le mercredi 8 juin 2022 de 15h00 à 19h00 et le vendredi 24 juin 2022 de 15h00 à 19h00 ;
- mise à disposition, respectivement au siège d'Angers Loire Métropole et à l'Espace Accueil Habitants situé au 38 bis avenue Pasteur, d'un dossier complété au fur et à mesure des études

réalisées pour le projet ainsi que d'un registre destiné à recevoir les observations du public jusqu'à la date de clôture de la concertation.

Les dates des deux permanences ont été communiquées par affichage et par voie de presse dans la rubrique annonces légales des journaux *Ouest France* et *Le Courrier de l'Ouest* du 25 mai 2022. Des communiqués de presse sont également intervenus dans *Ouest France* le 1<sup>er</sup> juin 2022 et dans *Le Courrier de l'Ouest* le 7 juin 2022 pour la permanence du 8 juin 2022 et dans lesdits journaux le 22 juin 2022 pour la permanence du 24 juin 2022. La date de la réunion publique a quant à elle été communiquée par affichage, boitage et voie de presse dans la rubrique annonces légales des journaux *Ouest France* et *Le Courrier de l'Ouest* du 30 juin 2022. Des communiqués de presse sont également intervenus dans lesdits journaux le 9 juillet 2022.

Au cours de cette phase de concertation, le projet d'aménagement a ainsi été présenté sur différents plans : périmètre de l'opération, programme, scénarios envisagés... Les modalités de concertation prévues ont donc bien été respectées. Le public a pu, durant cette période, consulter les documents explicatifs du projet et formuler ses observations, suggestions ou critiques.

Ces réactions et les réponses apportées à ces dernières sont exposées en annexe de la présente délibération. Les observations recueillies portaient notamment sur les thématiques suivantes :

- parti d'aménagement ;
- programmation ;
- travaux de réaménagements ;
- foncier.

Il ne se dégage pas d'opposition majeure aux objectifs recherchés dans cette intervention de requalification urbaine du quartier. Il est en conséquence proposé au conseil de communauté d'approuver le bilan de la concertation ouverte au titre de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme et préalable à la création d'une ZAC sur le secteur de Savary.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 103.-2 et suivants, L. 311-1 et suivants,

Vu le Schéma de cohérence territorial du Pôle métropolitain Loire Angers,

Vu le Plan local d'urbanisme intercommunal d'Angers Loire Métropole,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du 12 octobre 2020 définissant les objectifs et les modalités de la concertation préalable au projet de réaménagement de l'îlot Savary,

Considérant l'avis de la commission des finances du 07 novembre 2022

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 25 octobre 2022

### **DELIBERE**

Approuve le bilan de la concertation préalable à la création d'une ZAC sur le secteur de Savary, ouverte au titre de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme, ci-dessus présenté.

Autorise le président ou le vice-président délégué à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Procède aux mesures d'affichage et de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**Séance du 14 novembre 2022**

**Dossier N° 20**

**Délibération n°: DEL-2022-270**

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - VOIRIE ET ESPACES PUBLICS**

**Loire-Authion - Aménagement de la rue Jeanne de Laval - Transfert à Angers Loire Métropole des marchés publics**

Rapporteur : Jacques-Olivier MARTIN

**EXPOSE**

Angers Loire Métropole, par délibération du conseil de communauté du 13 décembre 2021, a acté les modalités d'organisation de l'exercice de la compétence voirie. Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, elle est devenue pleinement compétente en matière de création, aménagement, et entretien de voirie.

A compter de cette même date, Angers Loire Métropole s'est substituée à ses communes membres dans tous les contrats et marchés en cours d'exécution afférents à l'exercice de la compétence voirie. Un document listant les contrats concernés était annexé à la délibération.

La commune de Loire-Authion a dernièrement informée Angers Loire Métropole de la nécessité de transférer deux marchés communaux liés à l'aménagement de la rue Jeanne de Laval à la Communauté urbaine. Ces marchés sont, en effet, concernés par la compétence voirie.

Il s'agit des marchés suivants :

N° de marché	Sociétés	Objets
n°2018045	<u>Groupement</u> : Mandataire : Didier BUNEL Co-contractant : M. Jacques Courilleau	Mission de maîtrise d'œuvre : Aménagement de la rue Jeanne de Laval - Andard
n°2019006	Titulaire : Sarl Pierre Halopé	Travaux d'aménagement d'espaces verts - rue Jeanne de Laval - Andard

Il convient donc d'intégrer ces deux marchés publics à la liste des contrats concernés par le transfert à Angers Loire Métropole depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

La commune de Loire-Authion adressera à ses cocontractants un courrier les informant de sa substitution par la Communauté urbaine, rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,  
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,  
Vu la délibération n°2021-242 du conseil de communauté du 13 décembre 2021,

Considérant l'avis de la commission des finances du 07 novembre 2022  
Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 25 octobre 2022

## **DELIBERE**

Angers Loire Métropole se substitue à la commune de Loire-Authion dans les deux marchés précités, rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**Séance du 14 novembre 2022**

**Dossier N° 21**

**Délibération n°: DEL-2022-271**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES**

**Pacte financier et fiscal d'Angers Loire Métropole**

Rapporteur : Christophe BÉCHU

**EXPOSE**

Notre collectivité n'avait jusqu'alors jamais formalisé dans un rapport unique l'ensemble des dispositifs de solidarité financière entre l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) et ses communes membres. Pourtant, elle a mené au cours des vingt dernières années des réflexions d'ensemble qui ont donné à notre pacte financier et fiscal son aspect actuel, notamment en 2001 lors de la création de la Communauté d'agglomération et en 2011 pour décider d'une augmentation de la fiscalité destinée à financer la première ligne de tramway et le développement de ses compétences.

La loi de finances pour 2021 a rendu obligatoire la rédaction d'un tel document pour les EPCI signataires d'un contrat de ville. Notre pacte financier et fiscal (PFF), qui figure en annexe à la présente délibération, rassemble ainsi :

- le rappel historique des étapes de la construction du pacte financier et fiscal métropolitain,
- les enjeux du mandat en cours déclinés entre le projet de territoire, la stratégie financière et des éléments d'analyse statistiques et budgétaires,
- les principales orientations du mandat en matière de solidarité financière : la révision de la dotation de solidarité communautaire, les travaux pour déterminer les attributions de compensation de la compétence voirie, le régime des fonds de concours, les projets de transfert de nouveaux équipements d'intérêt communautaire.

**1/ Les étapes de la construction du pacte financier et fiscal**

Chaque mandat connaît des enjeux particuliers. Les inflexions apportées au pacte financier et fiscal en portent la trace. A chaque étape, un fil rouge, celui d'un enrichissement des dispositifs de soutien aux communes.

- **2001 : Création de la Communauté d'agglomération du Grand Angers** : le principe de spécialisation fiscale s'impose avec la perception de la taxe professionnelle par le seul EPCI. Notre collectivité se dote d'une dotation de solidarité communautaire conséquente (8,9 M€) qui tient compte de la perte de dynamisme fiscal pour les communes accueillant des zones d'activité économique ;
- **2010-2011 : devant des investissements de plus en plus lourds** (de 10 à 40 M€ pour le budget principal entre 2002 et 2009) et le projet de première ligne de tramway, une réflexion de plus de 2 ans aboutit à une augmentation de la fiscalité pour un produit supplémentaire de près de 15 M€. La dotation de solidarité communautaire est légèrement remaniée et son enveloppe est augmentée de 250 000 €.
- **2016 : le passage en Communauté urbaine** : les compétences transférées donnent lieu à une évaluation des charges nettes et à une modification importante des attributions de compensations pour plus de 25 M€ du fait des compétences Voirie et Eclairage public principalement. En termes de solidarité, un effort supplémentaire conséquent de 511 000 € est décidé en faveur des communes devant reverser une attribution de compensation à Angers Loire Métropole. Enfin, une politique de fonds de concours est inaugurée en faveur d'équipements présentant une véritable dimension

intercommunale : Centre des congrès, nouvelle patinoire à Angers mais aussi escalade, base-ball, hockey sur gazon dans les communes de Saint-Barthélemy-d'Anjou, Avrillé et Trélazé.

## 2/ Les enjeux du mandat en cours

**Le projet de territoire 2016-2030** a mobilisé dans les mois précédant son adoption de nombreux contributeurs. Il constitue comme il est rappelé dans son préambule « *le document de référence qui, sur la base d'un diagnostic ayant permis d'identifier des enjeux, définit et décline des ambitions pour le territoire pour les 15 ans à venir* ».

A cette vaste trame sont venus s'ajouter plus récemment le projet « Territoire intelligent », ambitieux projet couvrant de nombreux champs de la vie quotidienne, et les Assises de la transition écologique, qui se sont tenues en octobre 2021 et ont fixé la feuille de route d'adaptation au changement climatique de notre territoire, après une large consultation citoyenne.

La multiplication et l'ampleur des crises ces derniers mois (Covid, climat, guerre en Ukraine, inflation) doit nous rendre plus déterminés que jamais à impulser et accompagner les grands changements nécessaires pour s'y adapter et à faire de nos collectivités des apporteurs de solutions issues de l'expérience locale.

C'est dans cet esprit que **la stratégie financière d'Angers Loire Métropole** a été précisée de manière à porter les investissements nécessaires à ces transitions tout en assurant un socle solide à nos finances locales. Elle s'articule donc sur ce mandat autour des objectifs suivants : non augmentation des taux de fiscalité, limitation de la capacité de désendettement en dessous de 8 à 9 ans, programme d'investissement ambitieux pour 1 milliard d'euros, préservation de l'épargne.

Deux éléments de diagnostic présents en annexe du pacte financier et fiscal viennent éclairer ces enjeux du mandat : les écarts de richesse entre communes et le portrait financier réalisé par la banque postale. L'un et l'autre dépeignent un territoire plutôt homogène en termes de richesses et plutôt vertueux en matière de gestion financière.

## 3/ Les orientations pour le mandat en matière de solidarité financière entre collectivités

Malgré les conditions particulières de ce début de mandat, de nombreux chantiers ont été engagés.

- **La révision de la dotation de solidarité communautaire (DSC)** : un effort supplémentaire de 400 000 € à terme (600 000 € en 2022) est réalisé par ALM, les critères de revenu par habitant et de potentiel financier occupent un poids croissant dans la ventilation de la DSC entre les communes, une dotation tenant compte de l'importance des espaces non bâtis est créée à l'occasion de cette révision.
- **Le nouveau calcul des attributions de compensation voirie** : les enjeux financiers étaient considérables vu l'importance de cette compétence après des premiers calculs effectués en 2015. Pour l'investissement, la méthode retenue donne un poids égal aux travaux réalisés ces 15 dernières années et à ceux envisagés au cours de ce mandat. Afin de ne pas faire subir de hausses trop rapides aux communes dont l'attribution de compensation augmentait, un lissage des niveaux d'investissement a été collectivement décidé.
- **La pratique des fonds de concours confirmée** : pour le mandat en cours, une participation de 30 % au projet de centre aqua-ludique de Moulin Marcille est d'ores et déjà actée. L'idée d'un fonds vert en soutien des projets communaux favorables à la transition écologique a été avancée lors du séminaire des maires du mois de juillet 2022. Ses modalités sont en cours d'élaboration.
- **Les projets de transfert de nouveaux équipements communautaires** : après le Parc de loisirs du lac de Maine au 1<sup>er</sup> janvier 2023, ce sera au tour du Centre des congrès et du Parc des expositions d'être transférés à Angers Loire Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2024. De même l'EPCI doit se substituer à la ville d'Angers dans les structures culturelles Angers Nantes Opéra et ONPL (Orchestre national des Pays de la Loire).

Ce résumé du pacte financier et fiscal de notre collectivité témoigne de l'étendue des domaines couverts par son objet et du caractère évolutif du pacte. Territoire d'équilibre, la Métropole n'a pas vocation à tout gérer et les derniers transferts d'équipements envisagés participent plus d'une évolution naturelle que d'une fuite en avant vers toujours plus d'intégration.

De même le périmètre de notre EPCI n'a pas vocation à s'élargir après l'entrée récente de Loire-Authion. Notre territoire est équilibré et s'inscrit parfaitement dans la carte des neuf EPCI de notre Département.

Territoire de solidarité, nos dispositifs de péréquation financière viennent en aide prioritairement aux communes rurales les plus pauvres même s'ils sont de plus en plus généreux avec les territoires urbains. Au côté des communes, Angers Loire Métropole s'affiche ainsi comme le principal acteur des mutations en cours sur son territoire tant par les moyens qu'il déploie que par son rôle d'animateur et d'entraînement.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-28-4,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 07 novembre 2022

### **DELIBERE**

Adopte le pacte financier et fiscal d'Angers Loire Métropole annexé à la présente délibération.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 14 novembre 2022**

**Dossier N° 22**

**Délibération n°: DEL-2022-272**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES**

**Dotation de solidarité communautaire - Refonte et fixation de son montant 2022**

Rapporteur : Christophe BÉCHU

**EXPOSE**

Notre métropole s'est dotée d'une dotation de solidarité communautaire (DSC) en 2001 au moment de la création de la communauté d'agglomération et du passage en taxe professionnelle unique.

La loi de finances pour 2020 a fait évoluer le dispositif de la DSC en imposant des critères de droit commun (le potentiel financier ou fiscal d'un part, le revenu d'autre part, pondérés par la population) qui doivent représenter au moins 35 % du montant total de la DSC.

Principal outil de la solidarité financière d'Angers Loire Métropole en faveur des communes (avec 11 M€ en 2021), la DSC a fait l'objet depuis sa création en 2001 d'aménagements successifs. Dans le cadre de la réflexion sur l'évolution et la formalisation de notre pacte financier et fiscal, un groupe d'élus s'est réuni au printemps 2021 et a rendu ses conclusions lors du séminaire des maires en juillet 2021.

L'architecture de la nouvelle DSC se présente comme suit pour un total de 11,59 M€ en 2022 :

Dotation de solidarité variable	5,84 M€
Dotation pour fiscalité antérieure	5,75 M€

Les sous-dotations de la dotation de solidarité variable se répartissent de la manière suivante (en M€) :

Insuffisance de potentiel financier	2,02 M€
Ecart de revenu moyen	2,02 M€
Logement social	0,80 M€
Foncier bâti	0,52 M€
Foncier non bâti	0,34 M€

Enfin, deux dispositifs de péréquation entre les communes des fruits de l'activité économique viennent compléter ce schéma. A partir des données disponibles portant sur l'année 2021 et des calculs réalisés, nous pouvons vérifier que la refonte de la DSC opérée se traduit bien par :

- une solidarité renforcée en faveur des communes (avec une hausse de l'enveloppe globale de 600 000 € en 2022),
- des critères plus en lien avec le niveau de richesse des communes (potentiel financier, revenu, logement social),
- l'introduction d'une dotation tenant compte de l'espace rural (à travers le foncier non bâti)
- une redistribution d'une part de la croissance du foncier bâti industriel perçu par certaines communes,
- une réduction et une simplification des sous-dotations composant la DSC,
- un accompagnement de l'évolution du dispositif avec une garantie à la baisse par commune qui ne peut excéder -5% d'une année sur l'autre.

Les résultats obtenus pour le calcul de la DSC 2022 témoignent de cette solidarité renforcée. Alors que la hausse de l'enveloppe globale représente près de 2 € par habitant, les communes dont le potentiel financier est le plus faible connaissent des augmentations de plus de 10 € par habitant. Suite à l'instauration de nouveaux critères plus redistributifs, les écarts entre communes sur la part variable de la DSC varient de 1 à 4 (de 11 € par habitant à 44 €).

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,  
 Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,  
 Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-28-4,  
 Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 (loi de finances pour 2020)  
 Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 07 novembre 2022

### **DELIBERE**

Approuve les nouvelles modalités de calcul de la dotation de solidarité communautaire telles que détaillées dans le tableau de calcul annexé à la délibération.

Fixe le montant de la dotation de solidarité communautaire pour 2022 à 11 587 896 €, réparti entre les communes comme suit :

Communes	Montant DSC en €
ANGERS	6 413 473
AVRILLE	541 936
BEAUCOUZE	220 119
BEHUARD	4 156
BOUCHEMAINE	193 341
BRIOLLAY	150 016
CANTENAY-EPINARD	113 185
ECOUFLANT	252 978
ECUILLE	27 667
FENEU	114 305
LONGUENEE-EN-ANJOU	242 163
LOIRE-AUTHION	323 022
MONTREUIL-JUIGNE	243 314
MURS-ERIGNE	183 792
PLESSIS-GRAMMOIRE	127 385
PONTS-DE-CE	202 258
RIVES-DU-LOIR-EN-ANJOU	283 306
SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU	477 698
SAINT-CLEMENT-DE-LA-PLACE	102 177
SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE	129 259
SAINT-LAMBERT-LA-POThERIE	152 405
SAINT-LEGER-DE-LINIERES	114 440
SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX	58 068
SARRIGNE	36 942
SAVENNIERES	75 018
SOULAINES-SUR-AUBANCE	50 404
SOULAIRE-ET-BOURG	62 577
TRELAZE	465 000
VERRIERES-EN-ANJOU	227 494
<b>TOTAUX</b>	<b>11 587 896</b>

Impute les dépenses sur le budget principal d'Angers Loire Métropole.

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**Séance du 14 novembre 2022**

**Dossier N° 23**

**Délibération n°: DEL-2022-273**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES**

**Finances - Régularisation des comptes de tiers : créances irrécouvrables - Admissions en non valeur**

Rapporteur : Christophe BÉCHU

**EXPOSE**

Madame la trésorière principale d'Angers Municipale demande de soumettre à l'approbation du conseil de communauté les états de créances irrécouvrables des budgets des exercices de 2016 à 2022.

Ces créances concernent :

- des liquidations de biens ou règlement judiciaires clôturés pour insuffisances d'actif.
- des créances ou redevances à l'encontre de personnes indigentes ou, absentes,
- des créances non fiscales inférieures à 15 € dont le recouvrement amiable s'est révélé impossible et contre lesquelles aucune poursuite n'a été engagée compte tenu de la modicité des sommes en causes,
- des créances sur exercices antérieurs non susceptibles de recouvrement.

Il est rappelé que l'admission en non-valeur a seulement pour effet d'alléger la comptabilité du comptable assignataire et n'implique pas que le recouvrement soit abandonné. Elle se traduit par une dépense dans la comptabilité de l'ordonnateur.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M43,

Considérant l'avis de la commission des finances du 07 novembre 2022

**DELIBERE**

Eteint définitivement les créances irrécouvrables selon la répartition suivante :

- |                           |            |
|---------------------------|------------|
| - budget Déchets :        | 51,01 €    |
| - budget Eau :            | 9 599,66 € |
| - budget Assainissement : | 256,92 €   |

Admet en non-valeur, conformément aux avis émis par Madame la trésorière principale d'Angers Municipale, les créances des budgets d'Angers Loire Métropole selon la répartition précisée en annexe :

- |                           |             |
|---------------------------|-------------|
| - budget Principal :      | 66 487,19 € |
| - budget Eau :            | 94 976,87 € |
| - budget Assainissement : | 1 734,45 €  |

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**Séance du 14 novembre 2022**

**Dossier N° 24**

**Délibération n°: DEL-2022-274**

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**Aménagement du secteur de la Baratonnière - Modalités de mise à disposition du public par voie électronique du dossier de création de ZAC et de son étude d'impact - Recueil des avis du public**

Rapporteur : Yves GIDOIN

**EXPOSE**

Dans le cadre de sa politique de développement économique visant à offrir un cadre favorable à l'implantation et au développement des entreprises, Angers Loire Métropole a souhaité engager l'ouverture à l'urbanisation du secteur Les Landes Sud / La Baratonnière situé sur le territoire de la commune d'Avrillé.

Pour ce faire, la collectivité a organisé une concertation préalable à l'aménagement du secteur au titre de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme, dont le bilan a été approuvé par le conseil de Communauté du 12 octobre 2020. Ce même jour, le conseil de communauté a décidé :

- de recourir à l'outil ZAC pour l'aménagement de la zone,
- d'approuver le périmètre opérationnel, le programme, le bilan financier prévisionnel ainsi que les enjeux et objectifs poursuivis par l'opération ;
- de confier à Alter public la concession d'aménagement relative au projet d'aménagement du secteur de la Baratonnière.

Conformément aux articles L. 122-1 et suivants du code de l'environnement le dossier de création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Baratonnière, comprenant notamment une étude d'impact, a été transmis pour avis à l'Autorité environnementale ainsi qu'aux collectivités territoriales et à leurs groupements intéressés par le projet.

L'avis de l'Autorité environnementale venant d'être émis, il convient dès lors d'organiser la participation du public et la mise à disposition du dossier par voie électronique, conformément aux dispositions de l'article L. 123-19 du code de l'environnement et préalablement à l'approbation du dossier de création de la ZAC la Baratonnière.

Le dossier de création de la ZAC de la Baratonnière sera disponible en version numérique sur le site internet de la Communauté urbaine d'Angers Loire Métropole :

<https://www.angersloiremetropole.fr/un-territoire-en-mouvement/economie-emploi/projets-de-zones-economiques>

Le dossier contient les pièces suivantes :

- le projet de dossier de création de la ZAC, comprenant notamment l'étude d'impact ;
- l'avis émis par l'Autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement et le mémoire en réponse audit avis ;
- les éventuels avis des collectivités territoriales et groupements intéressés par le projet.

Les dates de la mise à disposition, pour une durée au moins égale à 30 jours, seront précisées ultérieurement. Quinze jours au moins avant le début de la mise à disposition par voie électronique, le public sera informé de la date à laquelle le dossier comprenant les éléments précédemment mentionnés sera mis en ligne, la durée pendant laquelle il pourra être consulté et pendant laquelle il pourra émettre ses observations et propositions par voie électronique. Cette information sera réalisée :

- par un avis mis en ligne sur le site internet de la Communauté urbaine,
- par insertion dans la presse locale,
- par affichage au siège de la Communauté urbaine, en mairie d'Avrillé et sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Les observations et propositions du public pourront être adressées par courriel, pendant la période de mise à disposition du public, à l'adresse suivante : [amenagement.dadt@angersloiremetropole.fr](mailto:amenagement.dadt@angersloiremetropole.fr).

A l'issue de la procédure de participation du public une synthèse sera présentée au conseil communautaire qui en délibérera préalablement à toute approbation du dossier de création de la ZAC de la Baratonnière. La synthèse de cette mise à disposition sera publiée sur le site internet de la Communauté urbaine d'Angers Loire Métropole.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 122-1, L. 123-2, L. 123-19 et R. 123-46-1,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 103-2,

Vu la délibération DEL-2019-167 du 9 septembre 2019 précisant les objectifs et modalités de la concertation préalable à la création de la ZAC de la Baratonnière,

Vu la délibération DEL-2020-241 du 12 octobre 2020 approuvant le bilan de la concertation préalable, le périmètre opérationnel, le programme, le bilan financier prévisionnel ainsi que les enjeux et objectifs poursuivis par l'opération ;

Considérant l'avis de la commission des finances du 07 novembre 2022

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 25 octobre 2022

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 27 octobre 2022

## **DELIBERE**

Approuve les modalités définies ci-dessus de participation et de mise à disposition du public par voie électronique du dossier qui comprendra notamment : les pièces constitutives du dossier de création de la ZAC (dont l'étude d'impact), l'avis de l'Autorité environnementale et des autorités concernées, le mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité environnementale et le bilan de la concertation préalable.

Indique que l'avis d'ouverture de la participation du public par voie électronique fera l'objet, quinze jours au moins avant le début de la mise à disposition par voie électronique, d'un avis mis en ligne sur le site internet de la Communauté urbaine Angers Loire Métropole, par voie de presse locale ainsi que par un affichage respectivement au siège de la Communauté urbaine Angers Loire Métropole, en mairie d'Avrillé et sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, conformément aux dispositions du code de l'environnement.

Indique que la présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales

Autorise le président ou son représentant à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 14 novembre 2022**

**Dossier N° 25**

**Délibération n°: DEL-2022-275**

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE**

**Contrat de plan Etat-Région - CPER 2015-2020 - Opération de réhabilitation de l'UFR Médecine de l'Université d'Angers - Maitrise d'ouvrage Université d'Angers - Subvention - Avenant n°1 à la convention de fonds de concours du 25 novembre 2016**

Rapporteur : Constance NEBBULA

**EXPOSE**

Le projet de réhabilitation de l'UFR Médecine était inscrit au Contrat de plan Etat-Région 2015-2020 signé par Angers Loire Métropole au mois de décembre 2015. Une convention de fonds de concours relative à cette opération a également été signée, le 25 novembre 2016, par Angers Loire Métropole pour un montant de 1 500 000 € à verser à l'Université d'Angers, maître d'ouvrage.

Ce projet visait à remettre à niveau les locaux et équipements techniques tout en les adaptant aux nouveaux fonctionnements liés à l'évolution des études de santé. Il s'agissait de travaux lourds où seule la structure était conservée. Par ailleurs, la refonte de l'UFR avec deux départements (médecine et pharmacie) a entraîné un regroupement géographique de personnels nécessitant la transformation de certains locaux pour un usage de type tertiaire en relation avec des activités d'enseignement sans travaux pratiques.

La totalité de l'opération représentait un montant de 6 000 000 € TTC, avec un plan de financement défini comme suit :

- subvention de l'Etat : 4 500 000 € ;
- subvention d'Angers Loire Métropole : 1 500 000 €.

Compte tenu du contexte sanitaire entre 2020 et 2022, le calendrier de réalisation des travaux n'a pu être tenu et ceux-ci s'achèveront courant 2023, et non courant 2022 comme anticipé. La convention initiale prenant fin au 31 décembre 2022, un avenant est établi afin de prolonger la durée de cette convention jusqu'au 31 décembre 2023.

La subvention d'un montant de 1 500 000 € reste inchangée.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du 11 mai 2015 approuvant les participations d'Angers Loire métropole au CPER 2015-2020,

Considérant l'avis de la commission des finances du 07 novembre 2022

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 27 octobre 2022

## **DELIBERE**

Approuve l'avenant n°1 à la convention de fonds de concours pour la réhabilitation de l'UFR Médecine à intervenir avec l'Université d'Angers.

Autorise le président ou le vice-président délégué à signer cet avenant.

Attribue à l'Université d'Angers une subvention de 1 500 000 €, dont le montant reste inchangé par rapport à la convention initiale.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 14 novembre 2022**

**Dossier N° 26**

**Délibération n°: DEL-2022-276**

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE**

**Ecole supérieure d'arts et de design Tours Angers Le Mans (Esad-Talm) - Avenant n°1 à la convention du 19 décembre 2018 - Autorisation de signature**

Rapporteur : Véronique MAILLET

**EXPOSE**

L'Ecole supérieure d'arts et de design Tours Angers Le Mans (Esad-Talm), qui regroupe les sites d'Angers, Le Mans et Tours, connaît une situation sociale et financière dégradée, singulièrement sur le site d'Angers, qui nécessite une double intervention d'Angers Loire Métropole.

D'une part, un conflit social, ayant débouché sur le départ du directeur du site d'Angers en juin dernier, a mis en lumière des lacunes dans l'organisation des relations et la répartition des responsabilités du directeur général, qui chapeaute les trois sites, et de chaque directeur de site. Pour y remédier, le conseil d'administration de l'Esad-Talm a engagé deux démarches couplées : la clarification des responsabilités de chacun et la remédiation de la souffrance au travail exprimée par nombre de salariés. Des audits sont en cours et leurs conclusions devraient être rendues pour la fin de l'année.

D'autre part, la hausse des coûts des matières premières et de ceux de l'énergie, le recours sur plusieurs mois à une société prestataire externe pour compenser les absences pour longue maladie de plusieurs agents d'entretien, ainsi que des aléas dans la gestion du budget alloué au site d'Angers de l'école ont conduit à une situation budgétaire déficitaire de l'établissement angevin. Ces difficultés financières menacent aujourd'hui le fonctionnement normal de l'Esad-Talm dès cette rentrée en impactant l'offre et la qualité des formations et de la recherche.

Un travail de recherche d'économies et de financements complémentaires par candidature à des appels à projets ainsi que l'abandon de plusieurs projets ont permis de réduire ce déficit à 153 000 €. Néanmoins, sans financements complémentaires, le budget de fonctionnement de l'établissement ne sera pas à l'équilibre pour 2022.

Enfin, la convention d'objectifs et de moyens qui organise la relation entre ALM et l'ESAD TALM vient à échéance au 31 décembre 2022.

Dans ce contexte, pour permettre d'intégrer les conclusions des deux démarches d'audit en cours dans la nouvelle convention et pour conserver un lien juridique entre ALM et l'Esad-Talm au-delà du 31 décembre 2022, il est proposé :

- de proroger d'un an, par avenant, la convention actuellement en cours ;
- d'attribuer à l'Esad-Talm une subvention exceptionnelle de 153 000 € pour l'exercice 2022 ;
- de prévoir, pour 2023, un abondement de 100 000 € à la subvention de fonctionnement annuelle accordée par Angers Loire Métropole à l'Esad-Talm,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la convention ALM – ESAD TALM pour 2019-2022, du 19 décembre 2018

Considérant l'avis de la commission des finances du 07 novembre 2022

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 27 octobre 2022

### **DELIBERE**

Approuve l'avenant n°1 à la convention du 19 décembre 2018 à intervenir avec l'Esad-Talm.

Autorise le président ou le vice-président délégué à signer cet avenant.

Attribue une subvention exceptionnelle de 153 000 € à l'Esad-Talm sur l'exercice 2022.

Attribue à l'établissement une subvention de fonctionnement de 2 447 700 € et une subvention d'investissement de 55 000 € au titre de 2023.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**Séance du 14 novembre 2022**

**Dossier N° 27**

**Délibération n°: DEL-2022-277**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - RESSOURCES HUMAINES**

**Pacte républicain - Plan d'action Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes 2023/2025**

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

**EXPOSE**

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a introduit dans la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, de nouvelles obligations pour les employeurs publics en matière de renforcement de l'égalité professionnelle et de prévention des agissements sexistes, des discriminations et du harcèlement.

Une de ces obligations est d'adopter un plan d'action - d'une durée maximum de trois années - sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (article 80 de la loi du 6 août 2019 précitée).

Le présent plan 2023-2025 a pour ambition de poursuivre les efforts en matière d'égalité professionnelle et faire de la Ville d'Angers, du Centre communal d'action sociale (CCAS) et d'Angers Loire Métropole des employeurs volontaristes et opérants.

En effet, ce plan s'inscrit dans la continuité d'initiatives prises depuis plusieurs années, avec la signature de plusieurs chartes et protocoles par la Ville d'Angers, le CCAS et ALM, telles que :

- la charte de la diversité en entreprise,
- le protocole départemental de lutte contre les violences faites aux femmes,
- les chartes européennes de la diversité,
- la charte européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale.

D'autres initiatives emblématiques ont été prises sur le plan organisationnel, telles que :

- la création de la mission Egalité Diversité en 2011,
- la production du premier rapport annuel comparé sur l'égalité professionnelle en 2016,
- l'introduction du rapport relatif à la lutte contre les discriminations et à l'égalité professionnelle dans le rapport portant sur le développement durable en 2021,
- la création de la cellule Allo'Discri au sein de la DRH en 2021.

Ce premier plan d'action sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes 2023-2025 capitalise les actions déjà mises en œuvre et renforce le rôle de l'employeur territorial de chacune des trois institutions. Il fera l'objet de bilans qui seront présentés au conseil municipal de la Ville d'Angers, au conseil d'administration du CCAS et au conseil de communauté d'Angers Loire Métropole lors du débat d'orientation budgétaire (DOB).

Ce premier plan d'action comporte quatre orientations :

- 1. Organiser une gouvernance de l'égalité professionnelle** pour renforcer la connaissance des élus, des managers, des agents et des organisations syndicales des collectivités sur l'égalité, mettre en œuvre le plan d'actions, renforcer le dialogue social et la culture managériale,
- 2. Garantir :**
  - **l'égal accès des femmes et des hommes à tous les emplois,**

- **l'égalité de traitement** : rémunération, plan de carrière, temps de travail, articulation vie personnelle et vie professionnelle, ...
- 3. Sensibiliser et accompagner les femmes et les hommes sur les différents temps de travail et progresser sur les possibilités d'aménagement des temps de travail, favorisant une meilleure articulation entre vie personnelle et professionnelle,**
- 4. Promouvoir la culture de l'égalité et prévenir les discriminations, les agissements sexistes, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel.**

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,  
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 07 novembre 2022

### **DELIBERE**

Approuve les quatre orientations de la feuille de route sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

S'engage à produire un bilan annuel des actions mises en œuvre.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 14 novembre 2022**

**Dossier N° 28**

**Délibération n°: DEL-2022-278**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - DIRECTION GENERALE**

**Pacte républicain - Feuille de route Egalité entre les femmes et les hommes**

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

**EXPOSE**

Angers Loire Métropole a souhaité faire de l'égalité entre les femmes et les hommes une priorité du mandat dès 2014. Le confinement lié à la pandémie est venu révéler plus encore ces inégalités, avec la surexposition des femmes et de leurs enfants aux violences ou encore l'exercice par les femmes des métiers de première ligne. Cet enjeu concerne de nombreux domaines tels que l'accès aux droits, la lutte contre les violences sexistes et sexuelles, l'éducation, l'aménagement des espaces publics ou encore l'égalité professionnelle.

La loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes réaffirme le rôle des collectivités territoriales pour atteindre une égalité effective. L'article 1<sup>er</sup> dispose que l'Etat et les collectivités territoriales, ainsi que leurs établissements publics, mettent en œuvre une politique pour l'égalité entre les femmes et les hommes selon une approche intégrée. Ils veillent à l'évaluation de l'ensemble de leurs actions avec la mise en place d'un plan d'actions et la présentation d'un rapport annuel sur la situation de l'égalité entre les femmes et les hommes en assemblée délibérante, en amont des discussions budgétaires.

Afin de guider l'action de la collectivité pour traduire cette priorité qui doit être envisagée de manière transversale et pragmatique, Angers Loire Métropole a souhaité avoir une approche fédératrice, fondée sur le recueil de l'expertise des directions et des acteurs locaux. Une consultation a ainsi été conduite auprès d'eux pour identifier les enjeux prioritaires à prendre en compte au plus près des réalités du territoire.

Cette démarche s'inscrit dans une continuité d'initiatives depuis plusieurs années, avec la signature de plusieurs chartes et protocoles, par la Ville d'Angers, le centre communal d'action sociale et Angers Loire Métropole, telles que :

- la charte de la diversité en entreprise,
- le protocole départemental de lutte contre les violences faites aux femmes,
- la charte européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale.

D'autres initiatives emblématiques ont été prises sur le plan organisationnel, telles que :

- la création de la mission Egalité Diversité en 2011
- la production du premier rapport annuel sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes en 2021
- l'introduction du rapport relatif à la lutte contre les discriminations et à l'égalité professionnelle dans le rapport portant sur le développement durable en 2021,
- la création de la cellule Allo'Discri au sein de la Direction des Ressources Humaines en 2021.

Une feuille de route commune a été élaborée autour de cinq priorités :

1. Une gouvernance de l'égalité, l'une des priorités du mandat, pour intégrer cette notion dans l'ensemble des politiques publiques, sensibiliser, fédérer, coordonner et mobiliser les acteurs,
2. Pour une culture partagée de l'égalité femme/hommes à Angers et ce, dès le plus jeune âge,
3. Un engagement en faveur de l'accès à l'emploi, aux droits et la participation citoyenne des femmes,
4. Une action renforcée de lutte contre les violences sexistes et sexuelles,
5. Un espace public égalitaire et inclusif pour toutes et tous.

Certains chantiers ont déjà débuté, d'autres restent à lancer. Angers Loire Métropole s'engage, avec l'appui des services et des partenaires à en piloter le bilan annuel qui sera présenté en conseil de communauté pour rendre compte des avancées et continuer à cheminer ensemble vers l'égalité réelle entre les femmes et les hommes.

Un pas de plus vers l'inclusion des hommes et des femmes dans toute leur diversité, une notion indispensable pour le développement de l'autonomie et l'épanouissement de toutes et tous sur notre territoire.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,  
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 07 novembre 2022  
Considérant l'avis de la commission des solidarités et du projet de territoire du

### **DELIBERE**

Approuve les cinq priorités de la feuille de route sur l'Egalité entre les femmes et les hommes et à la lutte contre les violences sexistes et sexuelles.

S'engage à produire un bilan annuel des actions mises en œuvre.

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**Séance du 14 novembre 2022**

**Dossier N° 29**

**Délibération n°: DEL-2022-279**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - SERVICE DES ASSEMBLEES**

**Désignations dans divers organismes extérieurs**

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

**EXPOSE**

A la suite du renouvellement de l'exécutif communautaire, il convient de modifier la représentation des élus, dans les instances de divers organismes et sociétés partenaires.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant les candidatures formées par Mme NEBBULA pour représenter l'établissement,

Considérant qu'il est décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations

Considérant l'avis de la commission des finances du 07 novembre 2022

**DELIBERE**

Désigne Mme Constance NEBBULA pour siéger dans divers organismes, conformément au tableau ci-dessous :

<b>Organisme</b>	<b>Nom de l' élu désigné</b>	<b>En qualité de</b>	<b>En remplacement de</b>
Angers Technopole	Francis GUILTEAU	Représentant à l'assemblée générale et au conseil d'administration	Constance NEBBULA
COMUE UA LMU – Communauté d'universités et d'établissements Université d'Angers et Le Mans Université	Constance NEBBULA	Représentante au conseil d'administration	Benoît PILET
ENSAM – Ecole nationale supérieure des arts et métiers	Constance NEBBULA	Invitée permanente au conseil territorial	Benoît PILET
IUT (Institut universitaire de technologies) d'Angers Cholet	Constance NEBBULA	Représentante titulaire au conseil de l'IUT	Benoît PILET

Autorise M. Yves GIDOIN à présenter sa candidature à la présidence d'Angers Technopole.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE  
SEANCE DU LUNDI 14 NOVEMBRE 2022**

**LISTE DES ARRETES pris en vertu de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.**

<i>N°</i>	<i>OBJET</i>	<i>DATE DE L'ARRETE</i>
	<b>MOBILITES - DEPLACEMENTS</b>	
<b>AR-2022-258</b>	Vente à l'entreprise Semitan de Nantes de 14 unités centrales du tramway	<b>26 octobre 2022</b>
<b>AR-2022-259</b>	Vente de 6 unités centrales du tramway et 12 NPR à la société RD Brest	<b>26 octobre 2022</b>
<b>AR-2022-260</b>	Vente d'un véhicule Renault Master à l'Inter Association du Lac de Maine	<b>26 octobre 2022</b>
	<b>URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN</b>	
<b>AR-2022-251</b>	Cession d'une Licence IV à la société BM - LE FLOCH pour un montant de 7 000 euros (sept mille)	<b>12 octobre 2022</b>
<b>AR-2022-253</b>	Avenant 1 à la convention de gestion conclue avec la commune des Ponts-de-Cé afin de fixer les modalités de mise en réserve d'une parcelle de terrain bâtie située 28 rue David d'Angers	<b>13 octobre 2022</b>
<b>AR-2022-254</b>	Convention de gestion avec la commune de Verrières en Anjou fixant les modalités de mise en réserve d'un ensemble immobilier situé à Verrières en Anjou au 7 rue Victor Hugo, parcelle AK 117 d'une superficie de 217 m <sup>2</sup> , à compter du 8 février 2022 pour une durée de 10 ans	<b>13 octobre 2022</b>
<b>AR-2022-250</b>	Convention de mise à disposition de locaux "Réserves Musées" par la Communauté urbaine Angers Loire Métropole au profit de la commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou, d'un immeuble situé Parc de Pignerolle, pour une durée de trois ans, renouvellement.	<b>12 octobre 2022</b>
	<b>GENS DU VOYAGE</b>	
<b>AR-2022-249</b>	Fermeture de l'aire de grand passage de la Baumette à compter du 10 octobre 2022	<b>10 octobre 2022</b>
	<b>SERVICE DES ASSEMBLEES</b>	
<b>AR-2022-245</b>	Délégation de signature aux agents de la mission Territoire intelligent	<b>29 septembre 2022</b>
	<b>AFFAIRES JURIDIQUES</b>	
<b>AR-2022-246</b>	Déontologie - Prévention des conflits d'intérêts - Arrêté des départs	<b>04 octobre 2022</b>
	<b>SERVICE DES ASSEMBLEES</b>	
<b>AR-2022-247</b>	Délégation de fonctions des conseillers communautaires délégués	<b>07 octobre 2022</b>

<b>AR-2022-248</b>	Délégation de fonctions et de signature de Francis GUILTEAU, conseiller communautaire délégué en charge de la politique de la ville, du renouvellement urbain, de l'emploi et de l'insertion	<b>07 octobre 2022</b>
<b>AR-2022-252</b>	<b>ACHAT - COMMANDE PUBLIQUE</b> Prorogation de 6 mois de la convention d'occupation du domaine public relative à la fourniture, l'installation et l'exploitation des distributeurs de boissons et denrées, conclue avec la société DIS'AUTOMATIC	<b>12 octobre 2022</b>
<b>AR-2022-255</b>	<b>SERVICE DES ASSEMBLEES</b> Désignation de Constance NEBBULA à l'Ecole supérieure des agricultures d'Angers	<b>14 octobre 2022</b>
<b>AR-2022-256</b>	Délégation de signature aux agents de la direction des bâtiments et du patrimoine communautaire (DBPC)	<b>14 octobre 2022</b>
<b>AR-2022-257</b>	Délégation de signature aux agents de la direction du Voirie communautaire et de l'Espace public à la suite de mouvement du personnel	<b>14 octobre 2022</b>

**LISTE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU 7 NOVEMBRE 2022**

N°	DOSSIERS	RAPPORTEURS
	<p><b>TRANSITION ÉCOLOGIQUE</b> <b>Mobilités - Déplacements</b></p> <p>1 Approbation du versement d'indemnités à hauteur de 101 990 € par la commission d'indemnisation à l'amiable en réparation du préjudice subi suite aux travaux de la ligne B et C du tramway.</p> <p>2 Attribution de subventions, pour un montant total de 57 509 €, pour l'acquisition d'un vélo neuf avec ou sans assistance électrique aux particuliers remplissant les critères d'éligibilité.</p> <p>3 Attribution d'une subvention à la commune du Plessis-Grammoire pour l'installation d'un local vélo.</p> <p>4 Remboursement du versement mobilité à la ville d'Angers, pour du personnel logé en 2021.</p>	<p><b>Corinne BOUCHOUX, Vice-Présidente</b></p> <p><b>La Commission permanente adopte à l'unanimité</b></p> <p><b>La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés</b></p> <p><i>N'a pas pris part au vote: M. Philippe ABELLARD.</i></p> <p><b>La Commission permanente adopte à l'unanimité</b></p> <p><b>La Commission permanente adopte à l'unanimité</b></p>
	<p><b>TRANSITION ÉCOLOGIQUE</b> <b>Déchets</b></p> <p>5 Autorisation de signature de l'avenant n°2 au bail emphytéotique administratif du centre de tri des déchets ménagers recyclables, à signer avec la SPL Anjou Tri Valor, afin d'acter une nouvelle division parcellaire (retrait notamment du local pesée et bâtiment accueil) et l'actualisation de la redevance annuelle.</p> <p>6 Autorisation de signature du marché de prestations d'accueil, conseil et exploitation de la déchèterie de Corné, et, en tranche optionnelle, de la déchèterie gérée initialement par l'association Emmaüs à Saint-Jean-de-Linières, pour une durée allant jusqu'au 31/12/2024, renouvelable par période d'un an jusqu'au 31/12/2026.</p>	<p><b>Corinne BOUCHOUX, Vice-Présidente</b></p> <p><b>La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés</b></p> <p><i>N'ont pas pris part au vote: M. Jean-Louis DEMOIS, M. Philippe ABELLARD, M. Robert BIAGI, Mme Corinne GROSSET.</i></p> <p><b>Jean-Louis DEMOIS, Vice-Président</b></p> <p><b>La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés</b></p> <p><i>N'a pas pris part au vote: Mme Corinne GROSSET.</i></p>

7	Autorisation de signature de la convention portant sur la sensibilisation à l'alimentation responsable en milieu scolaire et périscolaire, à passer avec l'association Unis Cité, avec un soutien financier de 19 600 € pour la durée de l'opération 2022-2023.	<p><b>La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés</b></p> <p><i>N'a pas pris part au vote: M. Benoit PILET.</i></p>
8	Autorisation de signature de la convention à passer avec l'association L'Etabli, pour l'accompagnement des ateliers de co-réparation (repair café) et l'animation du réseau dans les communes, pour une durée d'un an.	<p><b>La Commission permanente adopte à l'unanimité</b></p>
9	Autorisation de signature de la convention à passer avec l'association IRESA (Inter Réseau de l'Economie sociale et solidaire en Anjou) pour l'organisation de l'évènement " Galeries Recyclettes 2022", avec un soutien financier de 5000 €.	<p><b>La Commission permanente adopte à l'unanimité</b></p>
<p><b>TRANSITION ÉCOLOGIQUE</b></p> <p><b>Environnement</b></p>		<p><b>Dominique BREJEON, Vice-Président</b></p>
10	Approbation de la convention à intervenir avec l'Université d'Angers, qui abrite l'association PEGAZH (Promotion des Etudiants pour la Gestion et l'Aménagement des Zones Humides), qui aura pour mission sur l'année scolaire 2022-2023 de réaliser des diagnostics écologiques (aide logistique de 500 €) sur le site des Basses vallées angevines (BVA) et les prairies de la Baumette.	<p><b>La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés</b></p> <p><i>N'ont pas pris part au vote: M. Franck POQUIN, M. Philippe VEYER.</i></p>
11	Approbation de la convention à conclure avec l'Ecole supérieure des agricultures d'Angers pour la mise en place d'une observatoire des mesures agro-écologiques relatives au site des Basses Vallées angevines (subvention de 950 €).	<p><b>La Commission permanente adopte à l'unanimité</b></p>
12	Attribution d'une subvention de 5 000 € à la Ligue de protection des oiseaux pour la mise en œuvre du plan « Mesure d'urgence avifaune prairiale » (protection du rôle des genêts).	<p><b>La Commission permanente adopte à l'unanimité</b></p>
<p><b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b></p> <p><b>Emploi et Insertion</b></p>		<p><b>Francis GUTEAU, Conseiller Communautaire</b></p>
13	Attribution à l'association Sco rugby d'une subvention de 5 000 € pour l'action « un essai transformé pour l'emploi », qui permet de favoriser l'accès à l'emploi de 28 jeunes issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville.	<p><b>La Commission permanente adopte à l'unanimité</b></p>

14	Attribution d'une subvention de 12 000 € à l'association Le Jardin de Cocagne Angevin pour son engagement dédié à l'aide alimentaire pour des publics en situation de pauvreté et de précarité et pour le retour à l'emploi de personnes en insertion professionnelle.	<b>La Commission permanente adopte à l'unanimité</b>
	<b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b> <b>Enseignement Supérieur et Recherche</b>	
15	Attribution de subventions pour l'organisation de colloques et événements sur les technologies numériques dans le cadre de la 6ème édition de la Connected Week, pour un montant total de 14 500 €.	<b>Constance NEBBULA, Vice-Présidente</b> <b>La Commission permanente adopte à l'unanimité</b>
16	Approbation de la convention avec l'Université d'Angers pour la mise en œuvre de l'expérimentation DRPR par le Userlab de l'Université (P2AC, spécialisé dans l'analyse des comportements des utilisateurs).	<b>La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés</b> <i>N'a pas pris part au vote: M. Philippe VEYER.</i>
	<b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b> <b>Développement économique</b>	
17	Approbation de la convention de partenariat à intervenir avec la commune de Loire-Authion relative au financement de la réhabilitation du camping de Saint-Mathurin-sur-Loire - Attribution d'une subvention de 41 600 €.	<b>Véronique MAILLET, Vice-Présidente</b> <b>La Commission permanente adopte à l'unanimité</b>
	<b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b> <b>Rayonnement et coopérations</b>	
18	Approbation de la convention avec l'association GPPA pour son action en matière de préservation du patrimoine aéronautique (musée Air passion) - Attribution d'une subvention de 35 000 €.	<b>Véronique MAILLET, Vice-Présidente</b> <b>La Commission permanente adopte à l'unanimité</b>

	<p><b>AMENAGEMENT DU TERRITOIRE</b> <b>Urbanisme et aménagement urbain</b></p> <p>19 Dans le cadre de l'extension du Cimetière de l'Ouest, acquisition de parcelles situées sur le site de la Cité Abel Chantreau et appartenant à Angers Loire Habitat, moyennant le prix de 2 900 000 € HT.</p> <p>20 Acquisition d'un bien situé à Verrières-en-Anjou, commune déléguée de Saint-Sylvain-d'Anjou, lieudit "Clos Doré", cadastré section ZN n°105, moyennant le prix de 175 000 €, auquel s'ajoutent des honoraires de négociation d'un montant de 7 000 € TTC.</p> <p>21 Acquisition d'une parcelle en nature de voirie et trottoir, au 12 rue de l'Abbé Frémond à Angers, auprès de la société SNC FREMOND, moyennant le prix de 1 €.</p> <p>22 Vente à la commune de Savennières d'un bien bâti situé sur le territoire de ladite commune, 2 rue Duboys d'Angers, moyennant le prix de 78 545,42 €</p> <p>23 Vente à la commune de Saint-Clément-de-la-Place de deux terrains situés sur le territoire de ladite commune, dans la ZAE de l'Alouette, moyennant le prix de 30 675 € HT.</p>	<p><b>Caroline HOUSSIN-SALVETAT, Vice-Présidente</b></p> <p><b>La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés</b></p> <p><i>N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benoît COCHET, M. Francis GUTEAU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER.</i></p> <p><b>Roch BRANCOUR, Vice-Président</b></p> <p><b>La Commission permanente adopte à l'unanimité</b></p> <p><b>La Commission permanente adopte à l'unanimité</b></p> <p><b>La Commission permanente adopte à l'unanimité</b></p>
	<p><b>AMENAGEMENT DU TERRITOIRE</b> <b>Habitat et Logement</b></p> <p>24 Attribution d'une subvention de 65 000 € au titre de la réhabilitation - Maine-et-Loire Habitat - Saint-Martin-du-Fouilloux - 1 à 10 et 12, 13, 15 rue des Fontaines - 13 logements individuels.</p>	<p><b>Roch BRANCOUR, Vice-Président</b></p> <p><b>La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés</b></p> <p><i>N'a pas pris part au vote: M. Franck POQUIN.</i></p>

<p>25</p> <p>26</p> <p>27</p> <p>28</p>	<p>Programme local de l'habitat - Financement des opérations de réhabilitation achevées depuis au moins 15 ans - LogiOuest - Angers - Résidence « Les Balcons de la Maine » - 24, 26 et 28 Square François Mauriac - 105 logements collectifs - Subvention de 327 000 €.</p> <p>Programme local de l'habitat - Financement des opérations de réhabilitation achevées depuis au moins 15 ans - Maine-et-Loire Habitat - Saint-Martin-du-Fouilloux - 1 à 9 Square du Chemin Breton et 1, 3, 5 rue des Carrières - 12 logements individuels - Subvention de 60 000 €.</p> <p>Attribution d'une subvention à la Soclova d'un montant de 41 166 € dans le cadre de la construction de 8 logements, soit 2 logements individuels et 6 logements collectifs, financés en PLUS et PLA Intégration sur Saint-Lambert-la-Potherie, ZAC de Gagné - ilot E.</p> <p>Attribution de subventions dans le cadre de l'amélioration des logements privés anciens d'Angers Loire Métropole - Opération Mieux chez moi 2 - 38 logements bénéficiaires pour un montant total de 99 117 €.</p>	<p><b>La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés</b></p> <p><i>N'ont pas pris part au vote: Mme Roselyne BIENVENU, M. Yves COLLIOT.</i></p> <p><b>La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés</b></p> <p><i>N'a pas pris part au vote: M. Franck POQUIN.</i></p> <p><b>Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente</b></p> <p><b>La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés</b></p> <p><i>N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Benoit PILET, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Denis CHIMIER, M. Francis GUTEAU.</i></p> <p><b>La Commission permanente adopte à l'unanimité</b></p>
<p>29</p>	<p><b>AMENAGEMENT DU TERRITOIRE</b></p> <p><b>Voirie et espaces publics</b></p> <p>Dans le cadre de diverses opérations de voirie se déroulant sur routes départementales, approbation des conventions d'autorisation de travaux à conclure avec le Département de Maine-et-Loire et les communes concernées.</p>	<p><b>Jacques-Olivier MARTIN, Vice-Président</b></p> <p><b>La Commission permanente adopte à l'unanimité</b></p>

	<p><b>SOLIDARITÉS - CADRE DE VIE</b></p> <p><b>Constructions scolaires</b></p> <p>30 Approbation d'un avenant à la convention conclue avec la commune de Loire-Authion concernant la participation de cette dernière au financement d'un nouveau groupe scolaire.</p> <p>31 Approbation d'un avenant à la convention conclue avec la commune de Verrières-en-Anjou relative à la participation de la commune au financement de la restructuration et de l'extension du groupe scolaire Jean de la Fontaine.</p> <p>32 Approbation d'un avenant à la convention conclue avec la commune de Beaucouzé concernant la participation de cette dernière au financement d'un nouveau groupe scolaire.</p> <p>33 Approbation de la convention à intervenir avec la commune de Montreuil-Juigné relative au financement de travaux de rénovation du groupe scolaire Jean de la Fontaine.</p>	<p><b>Lamine NAHAM, Vice-Président</b></p> <p><b>La Commission permanente adopte à l'unanimité</b></p>
	<p><b>PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES</b></p> <p><b>Finances</b></p> <p>34 Garantie d'emprunts Harmonie Habitat d'un montant de 1 532 932 € dans le cadre de restructuration de la résidence étudiante "La Maine" (passage de 84 à 119 logements) située Quartier Saint-Serge - Ney - Chalouère - Allée François Mitterrand à Angers.</p> <p>35 Garantie d'emprunts de Podeliha d'un montant total de 1 434 000 € dans le cadre de la construction de 10 logements situés « Les Patisseaux » à La Meignanne, commune déléguée de Longuenée-en-Anjou.</p> <p>36 Garantie d'emprunts de Podeliha d'un montant 2 388 000 € dans le cadre de l'acquisition-amélioration de 40 logements situés rue Louisa Cointreau, résidence « Le Champ de Devant » à Saint-Barthélemy-d'Anjou.</p>	<p><b>Christophe BÉCHU, Conseiller Communautaire</b></p> <p><b>La Commission permanente adopte à l'unanimité</b></p> <p><b>La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés</b></p> <p><i>N'ont pas pris part au vote: Mme Roselyne BIENVENU, M. Dominique BREJEON.</i></p> <p><b>La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés</b></p> <p><i>N'ont pas pris part au vote: Mme Roselyne BIENVENU, M. Dominique BREJEON.</i></p>

37	Garantie d'emprunts de Podeliha d'un montant total de 3 684 000 € dans le cadre de la construction de 35 logements situés rue du Moulin, Zac de Légery, « Domaine de Légery » à Saint Léger des Bois, commune déléguée de Saint-Jean-de-Linière.	<p><b>La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés</b></p> <p><i>N'ont pas pris part au vote: Mme Roselyne BIENVENU, M. Dominique BREJEON.</i></p>
38	Financement des investissements 2022 du budget Transports - Réalisation d'emprunts à hauteur de 5 M€.	<p><b>La Commission permanente adopte à l'unanimité</b></p>
<p><b>PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES</b></p> <p><b>Achat - Commande publique</b></p>		
<p><b>Benoît PILET, Vice-Président</b></p>		
39	Approbation de l'accord cadre ayant pour objet "Curage, débouchage, diagnostic de réseaux sur les eaux usées et eaux pluviales par inspection télévisée et prestations connexes" pour le compte du groupement de commande avec la Ville d'Angers.	<p><b>La Commission permanente adopte à l'unanimité</b></p>
40	Approbation de l'accord cadre ayant pour objet la fourniture et/ou pose d'équipements permettant le stationnement des vélos et trottinettes, pour le compte du groupement de commandes avec la Ville d'Angers, les communes de Mûrs-Erigné, Loire-Authion et Saint-Barthélemy d'Anjou.	<p><b>La Commission permanente adopte à l'unanimité</b></p>
41	Approbation d'avenants à plusieurs contrats d'assurance couvrant la période 2020-2024 pour le compte du groupement de commandes conclu avec la ville d'Angers et le CCAS de la Ville d'Angers - Avenants pour demande de majoration de la prime d'assurance de la part des assureurs titulaires G19052P (dommages aux biens et risques annexes Angers Loire Métropole) et G19055P (assurance flotte automobile et risques annexes).	<p><b>La Commission permanente adopte à l'unanimité</b></p>
42	Approbation de l'accord-cadre relatif à l'acquisition de vêtements de travail pour le groupement de commande formé avec la Ville d'Angers.	<p><b>La Commission permanente adopte à l'unanimité</b></p>
43	Approbation d'avenants aux marchés d'approvisionnement en produits d'entretien (lots 1 et 2) pour le compte du groupement de commande formé avec le CCAS et plusieurs communes membres d'ALM.	<p><b>La Commission permanente adopte à l'unanimité</b></p>
44	Approbation de la liste des matériels soumis à la vente par voie de courtage d'enchères en ligne.	<p><b>La Commission permanente adopte à l'unanimité</b></p>

45	<p><b>PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES</b></p> <p><b>Ressources humaines</b></p> <p>Déclaration obligatoire annuelle 2022 portant sur l'emploi des travailleurs handicapés présents au 31 décembre 2021.</p>	<p><b>Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente</b></p> <p><b>La Commission permanente adopte à l'unanimité</b></p>
----	---	--

### Liste des Mapas attribués du 21 au 30 septembre 2022

N° de marché / AC	Types Marché F-S-T-PI	Objet du marché	Libellé des lots ou lot unique	Entreprise attributaire	Code postal	Ville	Montant en € HT
G22071P	S	Prestations de mise en accessibilité des accueils physiques et téléphoniques de la Ville d'Angers, son CCAS et de la Communauté Urbaine Angers Loire Métropole, RATP dev	Lot unique	Delta Process SAS Acceo	94100	Saint-Maur-des-Fossés	40 000,00
A22213E	F	Fourniture et mise en place d'argile expansé sur 6 filtres à sable de l'usine de production d'eau potable des Ponts de Cé	Lot unique	Leca Norge AS	2009	Nordby	189 612,00
A22214F	TIC	Acquisition de licences pour les logiciels JIRA et CONFLUENCE de l'éditeur ATlassian	Lot unique	DONOS CONSEIL	75008	PARIS	39 999,00
A22215E	F	Fourniture de chaux liquide pour l'usine de production d'eau potable d'Angers Loire Métropole	Lot unique	Lhoist France Ouest	47500	Sauveterre La Lémance	60 000,00
A22218A	S	Travaux de curage d'un lit planté de roseaux d'environ 800m <sup>2</sup> de la station d'épuration la Pouplaudière à Saint Martin du Fouilloux	Lot unique	BRANGEON RECYCLAGE	49300	CHOLET	29 565,00
A22219F	S	Prestations de paramétrage, d'édition, de mise sous plis et de dépôt courrier de documents de gestion de relation clientèle de type factures et relances	Lot unique	CORUS	69100	VILLEURBANNE	39 999,00
A22069P	T	Déconstructions de hangar et maisons individuelles sur le territoire d'Angers Loire Métropole	01 : Hangar industriel – 56, rue Ambroise Croizat – Trélazé	EBM	49110	SAINT PIERRE MONTLIMART	31 700,00
A22070P	T	Déconstructions de hangar et maisons individuelles sur le territoire d'Angers Loire Métropole	02 : Maison individuelle – La Briquerie – Verrières en Anjou	CHAZE TP	53400	CRAON	33 100,00

*Sur 8 attributaires : deux sur le Département ; un sur la Région ; quatre en France et un de l'Étranger*